

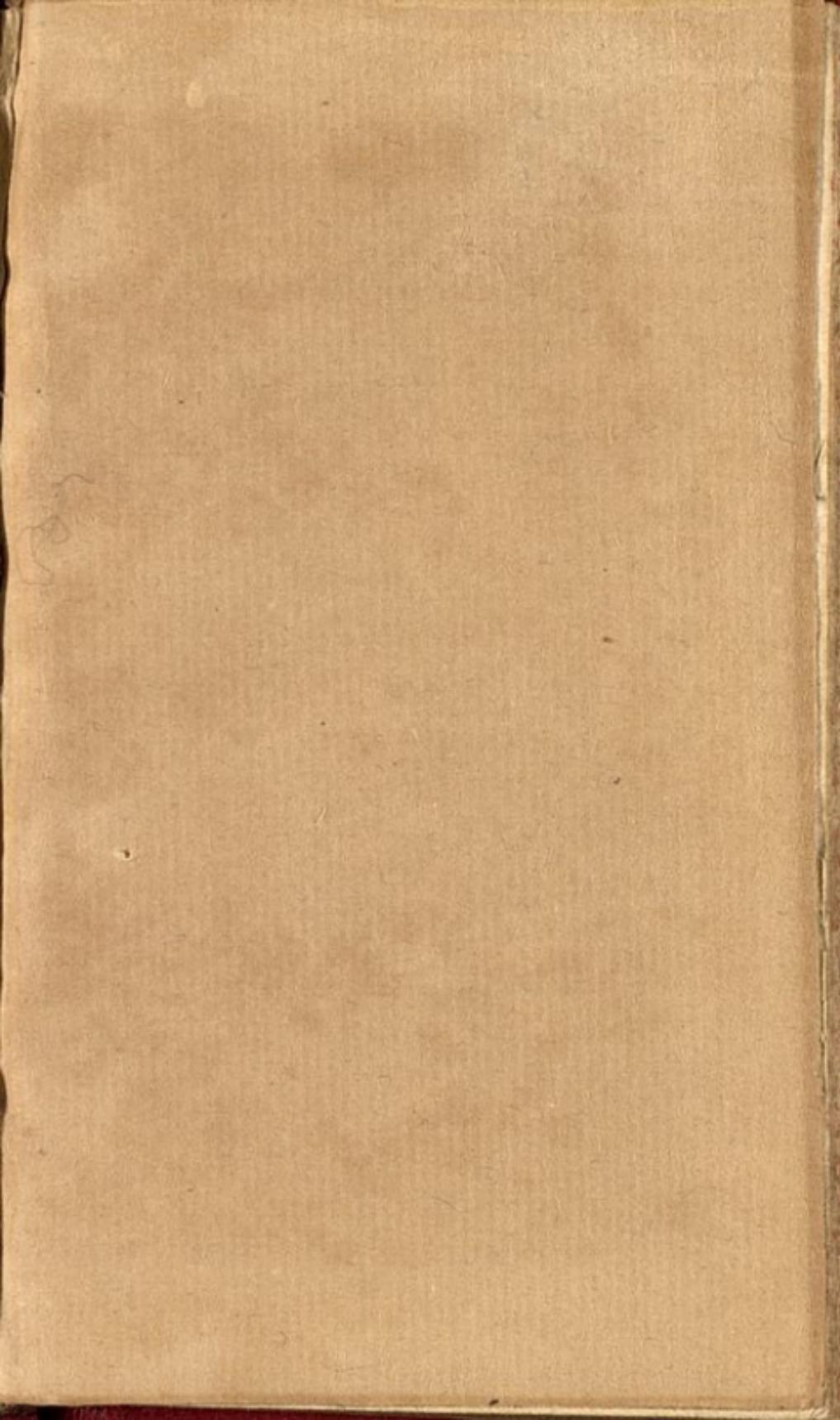
J. B. Y. Hermite de Soliers

Brunet 1, 1641

V. Tchouangéou à P. Matthieu, VIII, 2



AMÉDÉE CARRIAT





RES. P  
T 439



Le Cabinet  
du Roy Louis XI.

A PARIS

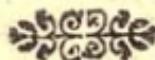
Chez Gabriel Quinet au Palais  
en la gallerie des Prisonniers  
a l'angle de 166 rue Gardin.

LE  
CABINET  
DU ROY  
LOVIS XI.

CONTENANT

plusieurs Fragmens, Lettres  
missiues , & secrètes Intrigues  
du Regne de ce Monarque , & autres  
Pieces tres-curieuses , & non encores  
veuës.

*Receuillies de diuerses Archives  
& Tresors.*



A PARIS ,  
Chez GABRIEL QVINET , au  
Palais , dans la Galerie des Prison-  
niers , à l'Ange Gabriel .

---

M. D. C. LXIII

AVEC PRIVILEGE DU ROY .

ДАЧА



A

MESSIRE HENRY  
DE GVENEGAVD,  
MARQVIS DE PLANCY,  
Vicomte de Semoine, Baron de Saint  
Iust, du Plessis & de Fresne, Com-  
mandeur & Garde des Sceaux des  
deux Ordres du Roy, Conseiller de  
sa Maiesté en tous ses Conseils, Se-  
cretaire d'Estat & de ses Comman-  
demens.



ONSEIGNEVR,

*Je vous présente ces Addi-  
tions de l'Histoire, & ces Frag-  
ments eschapez du Cabinet d'un  
Roy qui s'euut si heureusement*  
à

E P I S T R E.

employer cette Philosophie contre la reuolte de ses Subjets, & les insultes de ses mauuais Voisins. C'est aussi de ces vastes Carrières où se forment le temperament des esprits, & la moderation des passions qui sortent tous les iours des Heros, aussi bien que des Champs de Mars, & des sanglantes routes de la Guerre: Les plus grands coups d'Estat ne sont pas toujours poussez par la bouche des canons, & les bras ne sont que les Ministres du Chef. C'est, MONSEIGNEVR, cette science que vous pratiquez depuis si long-temps dans toute la conduite de vostre vie, & dans les fonctions de vostre Ministre.

## EPISTRE.

re, & dans les plus importantes  
deliberations du Cabinet : Mais  
qui peut croire que vous ayez  
acquis cette parfaite sagesse, un  
jugement si solide, & une cour-  
toisie si naturelle par les seuls pre-  
ceptes de la Philosophie ; C'est  
sans doute du sang de vos Ayeux  
que vous tirez ces genereuses ha-  
bitudes : les Saints & les Prin-  
ces vous ont acquis ces attributs ;  
Je veux dire ce Saint qui par la  
pureté de sa vie a merité du Ciel  
le pouuoir de purger la corruption  
de l'air, quand cet Element nous  
fait la guerre, ce Patron des  
François a qui tant de Nations  
éleuent tous les iours des Temples,  
& qui par des miracles continu-

E P I S T R E.

fait reclamer le nom de Roch en toutes sortes de Langues. I'adjoûte à ce bien-heureux sang ce-luy des neueux de S. Louis, des Empereurs d'Orient, des Princes de Courtenay, qui se reproduisât en vous, y forment cette abundance de qualitez si rares, & que ie pourrois particulariser si elles n'estoient connuës de toute la France, ou que vostre modestie ne me deffendit pas de joindre à mes offrandes autre chose que la passion que i'auray toujours de vous les continuër en qualité de

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble & tres-obéissant seruiteur,  
T. L H E R M I T E  
DE SOLIERS.



LE  
**CABINET**  
DU ROY  
**LOUIS XI.**

CONTENANT PLVSIEVRS

Fragmens, Lettres missiues, & se-  
cretes Intrigues du Regne de ce  
Monarque, & autres Pièces tres-  
curieuses, & non encores veuës.

---

*La disgrace du Comte de Dammartin,  
& l'enleuement de Monsieur,  
Frere du Roy.*

**CHAPITRE PREMIER.**

**L**A grandeur de courage, qui  
fist dire à Louis, pere du peu-  
ple, que sa Majesté ne se  
souuenoit point de l'offence receuë en  
la personne du Duc d'Orleans, ne

A

toucha point l'esprit de son predecesseur Louis XI. qui ne peut oublier le déplaisir rendu à Monsieur le Dauphin , par l'aveugle obeissance que Jacques de Chabanes eust pour le Roy Charles VII. Louis son fils venant à la Couronne , lança tous les traits de sa colere contre ce fidelle Ministre : Il partagea ses biens & ses terres à ses Fauoris. Le Seigneur du Lau eust pour sa part la terre de Blanquefort en Guyenne , & la Baronne de Rochefort , avec la terre d'Auriere , furent données à Vuast de Montespedon : Charles de Melun s'efforça d'auancer la condamnation de ce disgracié , & de tous ceux qui estoit le plus en credit ; comme l'Admiral de Mautauban, Boniface de Valpergue, Roüiaux, Rellac, & autres , le seul Ioachim Roüiaux , Mareschal de France, conserua amitié pour ce malheureux ; & lors qu'il fut prendre possession du Gouvernement de Laon , ce genereux Seigneur recevant les lettres du Comte de Dammar-  
tin, les accompagna de ses larmes , & par ses réponses l'auertit de mettre sa

## DU ROY LOVIS XI. 3

personne en seureté , tandis qu'il en uoyereroit quelqu'vn des siens en Cour. A ces nouuelles Dammartin se retira à S.Forgeu , & enuoya vers le Roy Robert de Balsac son neveu , qui fut introduit près le Duc Philippe de Bourgogne , par le Seigneur de Charlus , auquel ce Prince dit tout haut , parlant au Duc Jean de Bourbon , que Chabannes estoit l'vn des honestes Gentilshommes du Royaume , & qu'il auroit bien voulu qu'il se fust retiré à son service , l'asseurant qu'il luy auroit fait plus de bien , que ne luy en fit iamais Charles VII. Le Duc de Bourbon dit aussi au mesme Balzac d'asseurer son oncle , que deuant qu'il fut peu il auroit de ses nouuelles. Cependant les ceremonys du Sacre estantacheuées , le Comte de Dammartin impatient de se iustifier , suivit la Cour à Bordeaux , & à la faueur du Seigneur de Cominge entra dans la Chambre du Roy , & parlant à genoux à sa Majesté , luy demanda plustost justice que misericorde : mais le Roy touſſours inflexible , luy fit commandement de sortir du

## 4 LE CABINET

Royaume ; ce qu'il fit , & passa en Allemagne , où il demeura quelque temps , tandis que Jeanne de Charlus sa femme se trouvant chassée de toutes ses maisons , & sans aucun amis , fut contrainte de mandier l'assistance d'un Laboureur de Dammartin nommé Anthoine le Fort , lequel la retira chez Iuy , où il la nourrit fort long-temps avec son fils , fileul du Duc de Bourbon , lequel n'auoit alors que dix-huit mois. Cependant Jean Vigié , qui depuis fut Evesque de Lauor , ne pouuant souffrir que le Comte de Dammartin son oncle , fut plus long-temps exilé ; le pressa par ses lettres & par ses conseils de se rapprocher de la Cour , où il reuint , & se constitua luy-mesme à la Bastille , pour se purger des crimes que ses ennemis luy imposoient : Mais comme Charles de Melun se declara ouvertement contre luy , & poursuivit sa condamnation , il prit resolution de se remettre en liberté , en ce temps Monsieur le Frere du Roy se retira en Bretagne , feignant d'aller à la chasse avec Odet Daydie , Seigneur de Lef-

DU ROY LOVIS XI.

5

cun , vaillant & hardy Cheualier , qui fit cette entreprise ; apres laquelle fut composée cette Balade.

*Mettez sus chiens & oyseaux  
Aussi toute gaudisserie ,  
Jusqu'à ce que Odet Daydie  
Aura remis sus ieux nouveaux ,  
Lesquels ne seront trouuez beaux.  
Mais ils pourroient bien cher couster ,  
Vn grand mal est bon à oster.*

Alors l'Estat estant en trouble , & tous les Princes liguez contre l'autorité de la Couronne , le Duc de Nemours dépescha le Seigneur de Lanzac pour aduertir le Roy , que pour certaines causes il s'estoit accommodé avec les autres Princes , & chargea ledit Lanzac d'en parler à Monsieur du Maine , & aux autres Princes qui estoit à la Cour. Le Duc de Bourbon d'autre-part prit toutes les finances du Languedoc , & arresta le Sieur de Crusol fort familier du Roy , & les Sieurs de Tresnel , cy-deuant Chancelier de France , & d'Oriol. Cette

A iij

LE CABINET  
occasion si favorable pour les affaires  
du Comte de Dammartin, luy firent  
songer aux moyens de recouurer sa li-  
berté à la faueur du frere, bastard de  
son nepueu Vigié, qui luy aida, &  
luy fournit vne corde pour descendre  
d'vne des Tours de la Bastille. Il passa  
delà à S. Forgeau, dont il chassa Geo-  
froy Cœur, qui en auoit eu la confis-  
cation, & de là retourna à Moulins se  
ioindre au Duc de Bourbon, qui luy  
donna le Gouuernement de Moulins,  
& la Lieutenance de sa Compagnie de  
Gensd'armes. Ce fut en ce temps que  
se forma la guerre appellée, *Du bien  
public*, qui auança la iournée de Mont-  
l'hery, & l'approche des Princes de-  
vant Paris, auquel temps le Roy trou-  
ua peu de fidelles seruiteurs, puisque  
ces plus familiers prirent le party en-  
nemy : Le Patriarche de Bourge, fils  
de Iacques Cœur, qui auoit inutile-  
ment demandé la cassation de la Sen-  
tence donnée contre son pere, diuer-  
tit le Duc de Nemours d'aller trouuer  
le Roy, qui luy auoit enuoyé Yuon du  
Fou : Le mesme conseilla ledit Duc de

Nemours d'enleuer le Roy, lors que sa Majesté estoit à Monlussion; & pour cét abouchemēt, il falut que les Seigneurs du Lau & de Cominges fussent donnez à ostage : En ce temps le Bourguignon venant hostilement en France, prit la Ville de Beaulieu, ou le Mareschal Rouhaut auoit mis garnison, tandis qu'il commandoit dans Peronne; mais il eut aussi-tost ordre du Roy de se rendre à Paris avec Iean Balue Evesque d'Evreux, qui eut charge d'y mener le Guet avec Charles de Harlay, qui en estoit Cheualier : Le Bourguignon fit grande violence du costé de Sainct Denys, & poussa son Auant-garde iusques à Sainct Lazare; mais le Mareschal Rouhaut luy resista courageusement. Entre les traistres, dans la Maison du Roy, l'on déconurit le Seigneur du Lau, auquel le Duc de Nemours enuoya ses instructions par escrit pour presenter à sa Majesté, & luy fit demander secrètement par le Seigneur de Lanzac, si l'entreprise qu'ils auoient faite ensemble d'enleuer le Roy se pourroit executer, auquel il

### LE CABINET

mand a dire , que non ; mais il ne laissa de s'aboucher avec le Comte Charolais , comme fit aussi Charles de Melun , Grand Maistre de France , & Lieutenant general de l'Armée du Roy , lequel commençant à les soubçonner d'infidélité , ordonna pour la garde de Paris Gilles de Sainct Simon , Bailly de Senlis , avec le Comte de Cominge , bastard d'Armagnac , sous l'autorité du Mareschal Rouhaut ; auquel temps les Bretons passerent les riuieres de Seine & Dionne sur des basteaux , & furent repoussez par le Mareschal Rouhaut . Vn Page duquel nommé Pamabel eust vn bras emporté en cette occasion , & furent aussitost dépêchez les Sieurs de Presigny , President en la Chambre des Comptes , & Christophle Paillard , Conseiller en la mesme Chambre , pour aller trouuer le Duc de Calabre : Iean Berraud Conseiller au mesme Parlement de Paris , se retira en Bretagne , & le Comte d'Eu fut receu grand Maistre de France , & Gouuerneur de Paris en la place du Gouuerneur de Melun ,

## DU ROY LOVIS XI. ,

disgracié , & appellé le Sardanapalle de son temps , engorgeur de vins & de brouïets.

*Mariage du bastard de Bourbon , disgrâce du grand Chambellan , & sa prison : Arrest prononcé en faveur du Comte de Dammartin : Son retour près du Roy , & autres incidens arriuées dans les années 65. 66. & 67.*

## CHAPITRE II.

**C**ETTE premiere année en Octobre, le Roy fut souper en l'Hostel de Ville à Paris , où il y eust selon le manuscrit moult beau seruice de chair & poisson , & illec la fille naturelle du Roy , nommée Ieanne , qu'il auoit euë d'vne Dame en Dauphiné , nommée Madame de Beaumont , fut fiancée à Monsieur Louis bastard de Bourbon , bon , gentil & loyal Cheualier, lequel fit de bons , grands & agreables seruices au Roy , & à la Couronne , & ne

donna iamais à auarice vne seule de-  
mie heure de repos pour dormir en  
son cœur.

L'année suiuante, Messire Anthoine de Chasteauneuf, Seigneur du Lau, Seneschal de Guyenne, grand Chambellan du Roy, & plus aimé de luy que onques n'auoit esté aucun, & a qui le Roy fist de moult grands biens, tant qu'il fut autour de luy & de son seruice; car en moins de cinq ans il amanda des biens du Roy de trois à quatre cent mille escus d'or, ayant esté fait prisonnier du Roy, & mis au Chasteau de Sully sur Loire, par sadi-  
te Ordonnance, fut enuoyé audit lieu au mois d'Octobre Messire Tristan Lhermitte Preuost des Mareschaux de l'Hostel du Roy, & Maistre Guillaume Serisé, nouvellement Greffier Ciuil de Parlement, pour illec tirer hors l'edit Sieur du Lau, & le mener prisonnier au Chasteau de Husson en Au-  
vergne.

En ce mesme temps le Roy fit pu-  
blier à Paris, que toutes personnes, de  
quelle condition & estat qu'ils fussent,

depuis l'âge de seize , iusques à soixante ans qu'ils issiſſes hors de la Ville , en armes & habillemens de guerre ; & s'ils y en auoient aucunſ qui n'euffent harnois , que neantmoins ils euffent en leur main vn baston deffensable & fur peine de la har , & lors iſſit hors de la ville de Paris , la pluspart du populaire chacun ſous ſon eſtandard ou baniere , & estoient bien quatre-vingt mille teſtes armées ; & ce fut alors que Monsieur de Crusol dit au Roy ; Sire , entendez-vous pas bien qu'en cette montre , il y a plus de dix mille qui ne ſcauroient faire dix lieuës à cheual ſans repaiftrē : Et le Roy luy répondit , par la foy de mon corps , Monsieur de Crusol , ie croy bien que leurs femmes cheuauches mieux qu'ils ne font.

Le Mardi 22. Septembre de la meſme année , le Roy partit de Paris pour aller à S. Denis en France , & estoient avec luy , auſſi à pied , Monsieur d'Eureux , Monsieur de Crusol , Philip- pes Lhuillier & autres ; & au retour de ſon Pellerinage ſ'en retourna en

son Hostel des Tournelles, & d'illec  
fut souper en l'Hostel du Sire Denis  
Hinsselin son Pannetier & Esleu de Pa-  
ris, qui nouuellement estoit deuenu  
Compere du Roy, à cause d'vne sien-  
ne fille dont sa femme estoit accou-  
chée, que le Roy fit tenir pour luy, par  
Maistre Iean Balue Euesque d'Eureux,  
& pour Commere estoient Madame  
de Reuel & Madame de Monglat,  
& audit Hostel le Roy fit grande che-  
re, & y trouua trois beaux Beins &  
richement accoustrez, quidant que le  
Roy deust illec prendre son plaisir &  
se baigner, ce qu'il ne fit pour aucu-  
nes choses qui en raison l'emeurent:  
C'est à sçauoir, tant pour ce qu'il estoit  
enrhumé, qu'aussi le temps estoit dan-  
gereux.

Le Ieudy 8. du mois suiuant, Siluestre  
le Moyne, natif de la ville d'Auxerre,  
pour aucuns cas & delits par luy com-  
mis, & qui pour aucuns temps auoit  
esté constitué prisonnier és prisons de  
Thiron, fut tiré hors & mené noyer en  
la riuiere de Seine près de la Grange  
aux Mercies, par la Sentence & Iu-

gement de Messire Tristan Lhermite.

Sur la fin de l'année, le Sieur de Balzac fut voir le Roy de la part de son Oncle le Comte de Dammartin, & apres plusieurs audiences, le Roy consentit au retour de son Oncle, qui reuint en grâce; & au mois d'Aoust de l'année 68. apres toutes les procedures faites par les Officiers du Roy en sa Cour de Parlement, en matiere d'erreur contre Anthoine de Chabanes, Comte de Dammartin, grand Maistre d'Hostel de France, fut prononcé vn Arrest au profit dudit grand Maistre, en la maniere qui s'ensuit.

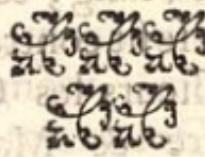
C'est à sçauoir, qu'à l'occasion du recellement de la deposition de Renaut du Traynay Cheualier, & autres causes à ce mouuans, les Sieurs de ladite Cour ont ordonné que l'Arrest donné l'an mil quatre cent soixante & trois, contre ledit de Chabanes, Comte de Dammartin, seroit de nulle vigueur, & totalement ennullé; & que la deposition dudit Renaut du Traynay, seroit mise dans la Cour, & que pour ce faire seroient regardez tous les moyens

& diligences que faire se pourroient, pour recouurer ladite deposition , & qu'à ce faire soient contraints tous ceux qui auroient esté cause de la cancellation d'icelle deposition ; & qu'au cas qu'elle ne pourroit estre recouurée, seroient deputez par ladite Cour certains Commissaires pour aller pardeuers ledit Messire Renaut de Traynay, pour refaire ladite deposition, afin que ledit Sieur de Chabanes s'en pust ayder à sa justification.

Le Samedy 20. Aoust de la mesme année , Messire Charles de Melun, Sieur de Normanville , qui auoit esté grand Maistre d'Hostel de France , & nouvellement fait prisonnier au Château-Gaillard les Andelis sur Seine ; apres son procez fait par Messire Tristan Lhermite , accompagné d'aucuns Seigneurs de la Cour de Parlement , par ledit Messire Tristan fut condamné d'estre decapité pour plusieurs crimes. Il declara aussi auoir eu quatre mille escus du Sieur de Chalençon , à cause que ledit de Melun luy auoit fait

auoir plusieurs faueurs & Lettres du Roy, pour auoir la Vicomté de Polignac, qu'il plaidoit : Il fut executé au Marché d'Andeiis, & fut le pourchas de son execution fait par le Cardinal Balue, qui lors gouernoit.

Le Comte de Chabanes retourné en grace, & se trouuant près du Roy à Montils les Tours, sa Majesté le declara son Lieutenant general en Champsagne, & lui mit sous sa charge quatre cens hommes d'armes, commandez par Salasar, le Sieur de Saint Just, Estienne de Vignoles & Robert de Conignan, & auoit en outre quatre mille francs Archers.



*Le Roy allant à Peronne trouuer le Bourguignon, à la persuation du Cardinal Balue, eſcrit diuerses Lettres au grand Maistre de Chabannes ; les Lettres de Balue au Bourguignon interceptées, ſon emprisonnement & confiscation de biens, & les Vers composez ſur ſa disgracie.*

### CHAPITRE III.

**A**u commencement de l'année ſuivante, le Roy delibera d'aller vers Monsieur de Bourgongne, eſperant faire vn bon appointement ensemble, & mena le Cardinal Balue, auquel le Roy auoit plus de fiance qu'aucun de ſon ſang, & eſt à ſçauoir que ce voyage fe fit contre le gré & volonté de Messieurs les Connestable, grands Maistre & Mareschaux de France, qui firent leur deuoir de remontrer au Roy les inconueniens qui en pourroient auenir, à luy & à ſon Royaume, & nonobſtant ledit Cardinal fit leurs opinions eſtre nulles, & con-

connoissant le grand Maistre la fausseté & mauuaileté du Duc de Bourgongne , & les pratiques qui pour lors se mouuoient en France contre le Roy , il ne voulut obtemperer à vne Lettre que le Roy luy escriuit, dont la teneur s'ensuit.

Monsieur le grand Maistre , vous pouuez auoir sceu que depuis aucuns temps en ça , certaines parolles ont esté tenuës entre mes gens & ceux du Conseil de mon Beau-frere de Bourgongne , pour affaires qui estoient entre moy & luy , & tellement a esté preco-  
cedé, que pour y prendre aucune bonne conclusion , je suis venu jufques en cette ville de Peronne ; auquel lieu, apres plusieurs demandes qui ont esté faites entre moy & luy , auons telle-  
ment besogné, qu'aujourd'huy , graces à Nostre Seigneur , moy & mondit frere auons és mains du Cardinal d'An-  
gers , prefens tous les Seigneurs du Sang , Prelats & autres grands & no-  
tables personnages en grand nombre, tant de ma Compagnie comme de la sienne ; juré paix finable solennelle-

ment sur la vraye Croix, & promis ay-  
der, deffendre & secourir l'vn l'autre à  
jamais ; & avec ce auons juré és mains,  
& sur la Croix susdite , le Traité d'Ar-  
ras, sur les censures & contraintes en  
iceluy conteniues , & autres qui cor-  
diallement ont esté aduisées, pour per-  
durablement demeurer confederez en  
paix & en amitié , incontinent ce fait,  
mondit frere de Bourgongne a ordon-  
né en rendre graces & loüanges à  
Dieu , par les Eglises de son País , &  
desja il fait faire en cette Ville grande  
solemnité : Et pource que mondit fré-  
re de Bourgongne a eu nouvelles que  
les Liegeois ont pris mon Cousin du  
Liege , lequel il est delibéré de recou-  
urer par toutes manières à luy possi-  
bles ; il m'a supplié & requis qu'en fa-  
veur de luy , & aussi que ledit Evesque  
est mon prochain parent, lequel ie suis  
en son bon droit tenu de secourir , que  
mon plaisir fust aller jufques és Mar-  
ches du Liege , qui sont proches d'icy,  
ce que je luy ay octroyé & ay mené en  
ma Compagnie partie des gens de mon  
Ordonnance , dont Monsieur le Con-

nestable a la charge , en esperance de brief retourner , moyennant l'aide de Dieu : Et pource que ces choses sont au bien de moy & de tous mes sujets : Je vous escrits presentement , pource que je suis certain que de ce serez bien joyeux ; & afin qu'en fassiez faire pareilles solemnitez , d'autre-part , Monsieur le grand Maistre , ainsi que dernierement vous ay escrit , je vous prie que plus diligemment que pourrez , vous faites departir tout mon Arriere-ban , ensemble tous les francs Archers , & que y mettiez tel ordre & prouision qu'ils s'en puissent au moins de charge & foule du peuple que faire se pourra ; & leur baillez gens de bien pour la conduite d'eux par chacun Bailliage & Seneschaußée ; & sur tout gardez bien qu'ils ne fassent nulles nouuelletez : Et ce fait , si vous voulez venir à Rohan , ie le voudrois bien , afin d'ordonner & pouruoir au surplus de ce qui sera à faire , selon que les matieres seront disposées. Donné à Peronne , le 9. Octobre. Signé , LOVIS : Et au dessous , Neurain , & en la suscription . A nostre

B ij

cher & amé cousin le Comte de Dam-  
martin, grand Maistre de France.

Il est à remarquer, qu'apres la le-  
cture faite de ladite Lettre, le grand  
Maistre ne voulut consentir aux or-  
dres y contenuës, ne les jugeans pas  
estre pour le bien de l'Estat.

Le Roy apres le Traité de Peronne,  
allant conti e les Liegeois, eſcrit cette-  
ſuiuante au ſuſdit Comte de Dammar-  
tin, y eſtant perſuadé par le ſuſdit Duc  
de Bourgongne, afin qu'il licentiaſt  
ſon armée.

Monsieur le grand Maistre, j'ay  
receu les Lettres que par le Sire du  
Bouchage m'auez eſcrites, tenez vous  
ſeur que ie ne vay en ce voyage du  
Liege par contrainte nulle, & que ie  
n'allay onques de ſi bon cœur en voya-  
ge, comme ie fais en cettuy-cy : Et  
puisque Dieu m'a fait grace & Nostre-  
Dame, que ie me ſuis armé avec Mon-  
ſieur de Bourgongne, tenez vous ſeur  
que iamais nos broüilleurs de par delà  
ne le ſçauroit faire armer contre moy;  
Monsieur le grand Maistre mon amy,  
vous m'auez bien monſtré que m'ai-

mez , & m'auez fait le plus grand ser-  
uice que pourriez faire ; car les gens de  
Monsieur de Bourgongne eussent cui-  
dé que ie les eussent voulu tromper , &  
ceux de par-delà eussent cuidoé que  
i'eusse esté prisonnier , ainsi par défian-  
ce les vns des autres , j'estoïs perdu :  
Monsieur le grand Maistre , touchant  
les logis de vos Gensd'armes , vous sça-  
uez que nous deuîsâmes vous & moy ,  
touchant le fait d'Armagnac , & me  
semble que vous deuiez , enuoyer vos  
gens tirer tout droit en ce Païs-là , ie  
vous bailleray trois , ou quatre ou cinq  
Capitaines , dés que ie seray hors d'icy ;  
& pource choisissez lesquels que vous  
voudrez , & ie vous les enuoyeray :  
Monsieur le grand Maistre ie vous prie  
venez vous en à Laon , & m'attendez-  
là , & m'enuoyez vn homme inconti-  
nent que vous y serez , & ie vous feray  
sçauoir souuent de nos nouuelles , &  
tenez vous seur que si le Liege estoit  
mis en subjection , que dés le lende-  
main ie m'en irois ; car Monsieur de  
Bourgongne est delibéré me presser de  
m'en partir incontinent qu'il aura fait

## 22 LE CABINET

au Liege , & desire plus mon retour de par-delà , que ie ne fais : François du Mas vous dira la bonne chere que nous faisons , & adieu Monsieur le grand Maistre. Escript à Namur le 22. d'Octobre. Signé, Lovis: & au dessous, Iouustin. Et à la suscription. A nostre tres-cher & amé Cousin le Comte de Dammartin grand Maistre de France.

Apres la lecture de ces Lettres , le grand Maistre dit à Nicolas Boisseau , de la Maifon du Duc de Bourgongne , qui auoit accompagné ledit du Mas , qu'il s'estonnoit du mauuaise procedé de son Maistre , qui trahissoit le Roy , à qui il auoit tant d'obligation , & luy dit , que ledit Duc se tint asseuré , que si le Roy son Seigneur ne venoit bientost , que tous ceux du Royaume auoient delibéré de luy ioüier en ces Païs vn tel & semblable ieu qu'il voulloit ioüier au Païs de Liege , & que Monsieur de Guyenne n'estoit pas mort , ny le Royaume despourueu de gens Cheualeureux.

Tost apres le Bourguignon enuoya vn Ambassadeur vers Monsieur de

Guyenne, pour entretenir les promesses qui auoient esté faites entr'eux ; ce que fçachant, le Roy dépescha à son dit Frere Monsieur de Buel, Imbert de Bastarnay, & Maistre Pierre Dorolles, lesquels estans près de Monsieur de Guyenne, escriuirenent la lettre suivante au Roy.

Sire, nous recommandons à vostre Grace tant & si tres-humblement, que plus pouuons & vous plaise ; sçauoir, Sire, que Samedy dernier les Bourguignons arriuerent vers Monsieur vostre Frere ; c'est à sçauoir Iacques Maistre de S. Paul, & Maistre Pierre de Remiremont, lesquels luy ont apporté deux paires de lettres, c'est à sçauoir vne generale, & l'autre petite & particuliere, laquelle apres Monsieur vostre Frere, nous a recitée & contient en effect six points : Le premier, que Monsieur de Bourgogne enuoye visiter mondit Sieur vostre Frere en son nouuel aduinement de Seigneurie ; le second, si luy auez fourny entierement tout ce qu'auez promis pour son appanage, s'offrant

s'employer de toute sa puissance pour le luy faire bailler ; le tiers point, qu'il a esté bruit que Monsieur de Bourgongne auoit voulu entreprendre le Gouuernement du Royaume , au preiudice de mondit Seigneur vostre Frere , & qu'ils le voudroient bien aduertir que ledit bruit n'estoit pas veritable : Le quart point , s'y estoit d'offrir à mondit Sieur vostre Frere la Toyson , laquelle Iacques , Monsieur de S. Paul , auoit apportée pour luy bailler , s'il luy plaisoit la prendre : Le quint , pour offrir à mondit Sieur vostre Frere le mariage de Mademoiselle de Bourgongne , au cas qu'à present il voudroit prendre la Toyson , auquel cas il auoit puissance de conclure ledit mariage , & s'en asseurer : Le sixiesme point , de faire nouvelles alliances avec mondit Sieur vostre Frere , disans qu'ils auoient apporté blanc signé & seellé de mondit Sieur de Bourgongne , pour faire lesdites alliances si fortes , si exprés , & en quelque qualité que mondit Sieur vostre Frere les voudroit deuiser.

Sur

Sur ces points , Monsieur vostre Frere a fait faire réponse selon l'effect & substance que s'ensuit.

Au premier point , mondit Sieur vostre Frere remercie mondit Sieur de Bourgongne : Au second , qu'apres que Monsieur vostre Frere a veu , que par tous les traittez qu'on faisoit de son appanage , on ne luy offroit pas rien , qu'il fust propre ne conuenable , ne chose dont il se peust bonnemēt entretenir : Il n'a trouué moyen fors d'auoir recours à vous , & vous a supplié qu'il vous pleust luy bailler le pays de Guyenne qu'il a de present , où il auoit son affection plus qu'ailleurs , & qu'il vous a trouué si franc & si liberal enuers luy , que vous luy auez donné ledit appanage , & pays qu'il demandoit : Toutefois qu'il remercie ledit Sieur de Bourgongne de son bon vouloir : Au tiers point , que Monsieur s'est trouué avec vous bien familiere-  
ment & en priué , & par plusieurs iours ; mais qu'à vous en vostre Hostel ne ailleurs , il n'a point ouy parler de ladite matiere , & croy que ce sont

rappôrts controuuez qui ont esté faits à Monsieur de Bourgongne : Au quart point , touchant la Toyson , que de nouuel , vous qui estes son Roy , & son Chef , auez fait vn ordre pour vous & vos successeurs bel & notable , fondé en l'honneur de Monsieur S. Michel , Prince de Cheualerie de Paradis ; la representation duquel vous & tous vos Roys de France , auez tousiours portée en vostre estendart ; lequel Ordre il vous a plû luy offrir , & la pris , & bien desiré à auoir ; & par iceluy Ordre , vous comme Chef , & tous les autres Cheualiers qui en sont esté liez & abstraints les vns avec les autres à plusieurs chofes bien honnestes & raisonnables à l'honneur de Dieu , & pour le bien du Royaume & de la Couronne de France ; & qu'à vostre dit Ordre , Monseigneur , se tient & licitemment n'en peut , & n'est pas deli-beré d'en prendre , mais qu'il remercioit mondit Sieur de Bourgongne de son bon vouloir : Au quint , que Monsieur remercie Monsieur de Bourgongne , & ne leur a tenu nulle parole .

Et au sixiéme , touchant les Alliances que mondit Sieur vostre Frere croit , que Monsieur de Bourgongne soit ioint & vny avec vous en bonne amour & alliance , & comme vostre bon parent & sujet , & que tous ceux qui sont vos bien-veillans amis & al- liez , mondit Sieur les tient pour les siens ; & par ce , croit que mondit Sieur de Bourgongne soit de ce nombre , car mondit Sieur est deliberé d'auoir amour à tous vos amis & bien-veillans , & tenir pour ses ennemis ceux qui feront les vostres .

Depuis ladite delibération , mondit Sieur vostre Frere nous a dit , qu'aucuns l'auoient aduerty de donner de la vaisselle d'argent ausdits Bourguignōs ; pour ce c'est chose accoustumée de faire aux Ambassadeurs , soit d'amis ou d'ennemis , & qu'on auroit ja trouué ladite vaisselle , mais qu'il ne le vouloit point faire sans vostre Conseil : Surquoy nous luy auons dit qu'il nous sembloit qu'il ne le deuoit point faire , & à tant s'est conclud qu'ils n'en auoient point .

Sire, c'est l'effect à ce qui a esté be-  
songné touchant la matiere de susdite;  
& apres que mondit Sieur vostre Frere a veu & leu de mot à mot les pre-  
sentes Lettres qui sont selon ladite de-  
liberation, il nous a dit qu'il a fait aus-  
dits Bourguignons telle réponse que  
cy-dessus est contenuë, & trouuons  
touſiours mondit Sieur vostre Frere en  
tres-grand desir & vouloir de vous ser-  
uir & obeir, & en cette matiere &  
toutes autres, soy conduire & gouuer-  
ner & entierement, selon vostre bon  
plaisir, & tenir le chemin qu'il vous  
plaira, & non autre.

Sire, tantost apres que lesdits Bour-  
guignons feront partis, nous en re-  
tournerons au plaisir de Dieu, que par  
sa saincte grace il vous donne tres-  
bonne vie & longue, & accomplisse-  
ment de vos tres-nobles desirs : Escrit  
à Saint Iean d'Angely le vingt-deuxié-  
me iour d'Octobre ; Ainsi signé vos  
tres-humbles & tres-obeissants subjets  
& seruiteurs, Iean de Bueil, Imbert  
de Bartenay, & Pierre Doriole ; Et  
à la subscription de la Lettre : Au

Roy nostre souuerain Seigneur.

Les Lettres du Cardinal Balue es-  
crites au Bourguignon , ayant esté  
surprises , il fut arresté prisonnier , &  
mené à Montbaton , & laissé en la  
garde de Monsieur de Tory , & des  
Commissaires establis à faire inuen-  
taire de ces meubles , & pour l'inter-  
roger sur les charges à luy imposées ;  
sc̄auoir Tanneguy de Chastel Gouuer-  
neur de Roussillon , Maistre Guillau-  
me Consmot , ledit Sieur de Tory , &  
Maistre Pierre Doriole General des  
Finances: Les biens dudit Balue ayant  
esté confisquez , Monsieur de Crussol  
eut d'iceux vne piece de drap d'or de  
vingt-quatre aulnes & quart , valeur  
de douze cens liures , quantité de fou-  
rures de Martre , Sebeline & vne pie-  
ce d'escarlate de Florence.

Lors de la destruction dudit Balue  
furent faits ces Vers ,

*Maistre Jean Balue a perdu la veüe de  
ses Eueschez ,  
Monsieur du Verdun n'en a plus pas vn ,  
tous sont depeschez.*

Le Roy estant à Amboise, enuoya  
à Paris Monsieur de Chastillon,  
Grand Maistre Enquesteur & general  
Reformateur des Eaux & Forests,  
pour prendre & receuoir les monstres  
des Bannieres, des Officiers, gens  
d'Estat, & populaire de la Ville de  
Paris.

Au mesme temps le Roy constitua  
son Lieutenant General es Pays de  
Guyenne, Bourdelois, Gascogne,  
Languedoc, Albigeois, Rouergue,  
Quercy, Angenois, Perigord, Au-  
vergne, haut & bas Limousin, la Mar-  
che, Xaintonge, & autres Pays où se  
faisoient vols & violemens, & oppres-  
sions sur les subjets du Roy de la part  
des Anglois : Anthoine de Chabanes,  
Comte de Dammartin, auquel fut  
donné plein pouvoir & autorité pour  
en faire telle iustice qu'il trouueroit  
bon estre; & manda le Roy, aux Se-  
neschaux, Baillifs, Chefs, Capitaines  
de viutes, Nobles, vassaux, bourgeois  
& habitans des Villes desdits Pays,  
obeir, donner ayde & faueur à son  
Lieutenant general, tout ainsi qu'il

paroist par ces paroles; sçauoir faisons, que nous confiant à plain de grand sens, vaillance, experience, loyauté, prud'hommie, & bonne diligence de nostre cher & feal Cousin, &c. Cet acte fut passé au Montil les Tours l'an 1468. signé Lovis : Et plus bas, Lalouette, tesmoins lesdits de Bourbon, le Connestable, les Seigneurs de Craon, & de la Forest Tanneguy, du Chastel & autres, lesquelles Lettres contiennent entr'autres choses le pouuoir d'absoudre, & de pouuoir mesmes poursuivre les Sieurs d'Armagnac & de Nemours, qui auoient adhéré au party des Anglois.

L'année suiuante 1469. le 26. Avril, le grand Maistre Lieutenant general en Guyenne, partit avec son Armée, & arrriua en la Ville de Rhodes, auquel lieu il fit prester serment de fidelité aux principaux subjets, & au mesme temps le Roy fut aduerty que les Bourguignons armoient dans ces Pays, & en escriuit au Grand Maistre de cette sorte.

Monsieur le Grand Maistre, ie vous

enuoye le double des Mandemens que  
Monsieur de Bourgongne a fait en ces  
Pays , & est le tout par l'aduertissement  
qu'il a eu de Bretagne , par le  
moyen du Seigneur de Lescun , &  
vous asseure que s'il me veut rien de-  
mander , ie me deffendray bien , & ne  
vous requeray de cét an de me venir  
seruir; Toutefois ie vous prie que vous  
mettiez peine d'auoir promptement  
le secours ; car en ce faisant vous che-  
uirez bien tost du demeurant , & vous  
prie que souuent vous me récriuiez de  
vos nouuelles: Ainsi i'ay escrit à Mon-  
sieur le Gouuerneur de Roussillon qui  
se vienne ioindre à vous , & que ie  
vous ay fait mon Lieutenant general  
en cette année , & que ie veux qu'il  
vous obeisse comme à moy-mesme ;  
& derechef luy en escrit bien expre-  
sément , & qu'il se haste de se ioindre  
avec vous en toute l'Armée de par de  
là ; & pour ce ie vous prie que de vo-  
stre part vous luy escriuiez qu'il se  
haste de s'y rendre , afin qu'abregiez  
à toute diligence ; car plus grand plai-  
sir ne seruice ne me sçaurez faire ;

Adieu Monsieur le Grand Maistre :  
 Escript à Tours le 6. Nouembre , signé  
 LOVIS ; & au dessous Toutain : Et en  
 la subscription , A nostre tres-cher &  
 A. C. L. C. D. G. Maistre d'Hostel ,  
 & nostre Lieutenat general en Roüer-  
 gue , Gascogne , & autres marches de  
 par de là.

*Le Comte d'Armagnac voyant cette Armée contre luy , enuoye le Seigneur de Barbazan vers le Roy , pour tascher à détourner cét orage sur eux. Le Roy en escript au susdit Grand Maistre en ces termes.*

**M**onsieur le Grand Maistre , i'ay  
 veu par le Sieur de la Choletiere  
 ce que m'auez escript ; aussi ouy ce que  
 m'a dit Georges vostre seruiteur , & veu  
 bien au long le memoire que vous luy  
 auez baillé , dont ie vous remercie tant  
 que ie puis , & vous prie qu'en la plus  
 grande diligence que vous pourrez ,  
 vous mettiez à fin la charge que ie  
 vous ay baillée ; Au surplus , le Comte  
 d'Armagnac a enuoyé vers moy le  
 Sieur de Barbazan & autres , pour me  
 suplier qu'il fust receu par Procureur

LE CABINET  
en la Cour de Parlement , & que ie  
fisse cesser la voye de fait en mon Ar-  
mée ; & semblablement les Estats du  
Pays me l'ont fait par eux semblable-  
ment requerir : Mais réponse leur a  
esté faite en mon Conseil bien assem-  
blé , qu'autre prouision ils n'auroient  
en cette partie , fort que ledit Comte  
d'Armagnac se tiraist en ladite Cour de  
Parlement , pour se iustifier des char-  
ges qui luy sont données : Toutefois si  
ledit Seigneur de Barbazan ou autres ,  
se trouuent deuers vous , & qui fassent  
que la possession de l'Estoure , & autres  
Places de par de là vous soient royale-  
ment baillées , & qu'ils fassent au sur-  
plus entiere obeissance , & en ce cas  
& non autrement , pour suporter le  
pauvre peuple ; & afin qu'ils puissent  
mieux payer les tailles , ie suis content  
que l'Armée n'entre point audit Pays ,  
& que vous le suportiez des charges  
au mieux que faire se pourra , mais ne  
vous laissez point endormir de paro-  
les ; mais aussi il me semble pour le  
mieux , quelque chose qu'il vous pro-  
mette , que vous-mesme deuez aller

en personne pour prendre la possession , & qu'à nulle autres ne vous deuez fier ; & aussi si vous voyez qu'ils veulent dissimuler , & que la possession des Places ne vous sont royalement baillée , procedez outre à vostre entreprise sans aucun delay, ainsi qu'il a esté conclud & deliberé , & me faites souuent fçauoir de vos nouvelles Monsieur le grand Maistre : I'ay eu des Lettres de Monsieur de Toray qui sont bien bonnes , & croy qu'il se tierra deuers vous ; s'il y vient , ie croy que le traiterez bien ; mais ie vous en ay bien voulu aduertir , car son homme est venu vers moy , ie croy que ce soit à bon escient : Au Montil lez Tours le 15. Nouembre , signé Lovis ; & au dessous, Trutan : Et en la subscription , A nostre cher & amé Cousin le Comte DD. G. M. de Fr. & nostre Lieutenant general és marches de par de là.

*Le Sieur de Barbazan tascha depuis de surprendre le grand Maistre, luy voulant faire croire que le Roy auoit changé d'intention, & qu'il ne vouloit plus que la guerre, continuast en Guyenne; mais le grand Maistre ne laissa de suivre ses ordres ponctuellement, & en escriut au Roy, en ses termes.*

**S I R E ,**

Le plus humble que ie puis à vostre grace, me recommande à vous, plaise sçauoir que depuis que vous ay dernierement escrit par Pierre Cleret, l'ambassade que le Comte d'Armagnac a enuoyé deuers vous est venu deuers moy; c'est à sçauoir, le Sieur de Barbazan & autres, & m'ont dit cōme ils ont esté deuers vous, & que vous auez esté cōtent que l'armée n'entraist point au Païs; au cas que ledit Comte d'Armagnac se rendit au Parlement de Paris pour soy iustifier des cas à luy impossez, & qu'il baillaist en la main de Monsieur de Guyenne, les Terres qu'il a delà la riuiere de Garonne, &

les autres qui sont deçà le Païs de  
Rouergue à moy ; mais ie leur ay  
dit, que vous ne l'auez ainsi voulu , &  
que finon qu'ils me baillassent la pos-  
session de l'Estour, l'obeissance des au-  
tres places qui sont deçà & delà ladite  
riuiere ; & que ledit d'Armagnac eust  
à se rendre en personne en Parlement,  
pour s'y iustifier desdits cas , dequoy  
ne leur accorderois point ce qu'ils me  
me demandoient; mais quand ils vien-  
droient ainsi faire, en ce cas, & non au-  
trement , & en suiuant ce qu'il vous a  
pleu me mander , ie suis bien content  
que l'armée n'entraist plus auant, mais  
i'ay bien connu qu'ils ne queroient  
que dilayer le plus qu'ils peuuent , &  
à cette cause ie partiray demain d'icy,  
au plaisir de Dieu , passeray la riuiere,  
& iray loger en l'Isle Iourdain, qui est  
à present en nostre obeissance; & sont  
venus les Consuls vers moy , ont ap-  
porté les Clefs & ont fait toute obeis-  
sance : ledit Comte d'Armagnac est à  
l'entour , & si ie puis ie l'encloray  
comme ie vous ay tousiours escrit , &  
eroy qu'en peu ie vous feray scauoir

Le grand Maistre reduisit tout le païs d'Armagnac en l'obeissance du Roy, & auoit sous sa charge le bastard de Bourbon , Admiral de France , Monsieur de Craon , Monsieur de Crusol , le Capitaine Salazar & autres , & lors fut faite vne Chanson qui commençoit ,

*Canaille d'Armagnac comme à pogné souffrir  
La venue de France du Comte Dam-martin.*

Dés le regne precedant, il auoit conquis tout ce païs en l'obeissance du Roy , & apres cette dernière victoire le Roy luy escriuut cette Lette.

Monsieur le grand Maistre , presentement i'ay eu Lettre de mon fils l'Admiral , du Marquis & du Seneschal de Bocaire , telles que ie croy que le scauez bien , & en effet il n'y a plus que Rodelle que tient le bon corps Brillac ; i'escris à mon fils l'Admiral , que sur tout le plaisir qu'il desire me faire , qu'il mette ledit Brillac entre mes

mainz ; aucuns m'ont rapporté que le Comte d'Armagnac rode enuiron l'Estoure , ce que ie ne puis pas bien croire ; si ainsi estoit ie vous prie que fassiez bonne diligence & mettiez toute la peine que pourrez pour le prendre : au surplus mon frere le Duc de Guyenne est icy , & faisons bonne chere , & nous en allons à Amboise , en attendant de vos nouvelles : Monsieur le grand Maistre, ie voudrois que vous eussiez tout bien fait , & que vous y fussiez ; ie vous prie abregez & vous y en venez , & me faites sçauoir souuent de ce qui vous souuiendra : On m'a dit que le Comte d'Armagnac a aucune retraite és terres de Monsieur de Foix , si ainsi est , faites le sçauoir à Monsieur de Foix , & ie croy qu'il ne le souffrira pas. Escript à Montils les Tours, le 27. Decembre, signé, LOVIS. Et au dessous, le Clairet.

---

*Lors de l'institution de l'Ordre Saint Michel, le Roy enuoye le Collier au grand Maistre, qui obtient la grace du Comte d'Armagnac, le refus que le Duc de Bretagne fait dudit Collier, la reduktion des villes d'Amiens, Mondidier & Royes. Lettres injurieuses du Duc de Bourgongne au grand Maistre, & la Responce du grand Maistre au Bourguignon.*

#### CHAPITRE IV.

*Lettre du Roy au grand Maistre.*

**T**Res-cher & aimé Cousin, pource que depuis n'agueres, par l'aduis & deliberation de nostre tres-cher & aimé Oncle le Roy de Sicile, de Hierusalem & d'Aragon, & nos tres-chers & aimez freres le Duc de Guienne & de Bourbon, & autres de nostre Sang & grand Conseil, a esté deliberé que nous ferions & porterions l'Ordre de Monsieur Saint Michel, & de nostre Compagnie & Fraternité, ferions le nombre de trente-six Cheualiers ; & par

par l'aduis des susdits auez esté esleu  
du nombre des douze, lesquels ont esté  
choisis pour eslire le surplus & iusques  
audit nombre , & pour vn des plus  
grands & notables Cheualiers d'an-  
cienne ligné , extraict de grandes &  
notables maisons , & qui toufiours  
avez bien & loyaument seruy nos pre-  
decesseurs & nous ; & qui plus a fait  
& veu en armées , & aussi pour l'estat  
& Office de souuerain Maistre d'Hô-  
tel de France , & pour la grande pro-  
chaineté que vous auez à l'entour de  
nostre personne, auez esté, comme rai-  
son est, esleu pour vn des principaux  
de ladite Compagnie ; & pour ce nous  
vous enuoyons presentement le Col-  
lier de nostredit Ordre , par nostre  
amé & feal Conseiller & Maistre de  
nostre Hostel, le Sire de la Choletiere,  
afin que le preniez & reteniez , & que  
d'oresnauant vous le portiez en faisant  
le serment en sa presence , de bien &  
loyalement entretenir le contenu és  
Chapitres & Articles faits sur ce , de  
point en point , ainsi qu'ils sont conte-  
nus; lequel Sire de la Choletiere vueil-

liez croire de ce qu'il vous en dira de par nous, comme nous mesmes, & par luy à nous faites scauoir de vos nouvelles. Donné à Cesnan le 26. Octobre. Signé, Lovis. Et au dessous, Toustin, & à la subscription. A nostre amé Cousin le Comte de Dammartin, grand Maistre d'Hostel de France, & nostre Lieutenant és païs d'Auuergne, de Roüergue & d'Armagnac.

Depuis ledit de Nemours s'estant jeté entre les bras du grand Maistre, il obtint sa paix à sa faueur, le Roy en ayant expédié un plein pouuoir audit grand Maistre, lequel tandis qu'il fut és païs de Roüergue & Armagnac, usa d'un pouuoir plus absolu qu'aucun Lieutenant general du Roy qui ait été, donnant graces, absolutions, remissions, confiscations, & autres semblables actions de puissance souveraine; auquel temps, le Roy luy escriuut la presente.

**M**onsieur le grand Maistre, i'ay receu vos Lettres, & ne faut pas que je vous mande, mais que je

vous remercie de tout mon pouuoir ,  
du grand aide & secours que m'auez  
fait à mon besoin ; & prie Dieu &  
Nostre-Dame qu'il me donne grace  
de le vous rendre : Monsieur le grand  
Maistre , il y a trois points où il faut  
respondre; c'est à sçauoir , du logis des  
Gensd'armes de Monsieur de Ne-  
mours , & de la composition de Ro-  
delle ; au regard des Gensd'armes , il  
me semble que chacun d'eux doit re-  
tourner en son logis ; & au regard du  
Seneschal de Toulouse , du Seneschal  
de Carcassonne , & de Monsieur le Ma-  
reschal de Loyac , il me semble que  
vous les deuez enuoyer en Norma-  
die , ie les logeray le mieux que ie pou-  
ray : Au regard de Sallazard , il doit de-  
meurer à la Marche. Item , touchant  
Monsieur de Nemours , ie vous prie  
mettez y conclusion le plûtost que  
vous pourrez , pour vous en reuenir , &  
qu'il fasse la transaction , car c'est le  
plus seur point que ie puisse auoir.  
Item , touchant Rodelle , i'eusse bien  
voulu auoir Brillac , ainsi que vous  
pourrez connoistre par nos Lettres

que leur auons esrites , dont ie vous  
enuoye le double ; mais veu que Bril-  
lac fait ce serment , & qu'il ne va  
point apres le Comte d'Armagnac , il  
me suffit & me semble Monsieur le  
grand Maistre , que si n'avez fait autre  
appointment depuis , que vous deuez  
accepter eetuy-cy, afin de vous en ve-  
nir ; car i'ay esperance à l'aide de  
Nostre Seigneur , que vous me fassiez  
de grands seruices : Monsieur le grand  
Maistre , ie vous enuoye aussi responce  
que i'ay faite aux Lettres que Mon-  
sieur l'Admiral m'a esrites touchant  
cette composition ; ie ne scay si l'avez  
acceptée , j'en enuoyeray mes Lettres  
Patentes sans difficulté, telles que vous  
me manderez ; & veu la peine que les  
Gensd'armes ont eu cet Hyuer , ie  
vous prie despeschez vous en le plûtost  
que vous pourrez ; si n'eust esté vos  
Lettres que vous m'avez esrites , ie  
leur eusse enuoyé leurdite confirma-  
tion ; car ie mandois que fussiez encor  
en Gascogne , & que leur eussiez en-  
uoyé vostre pouvoir par Roüergue.  
Douné à Amboise , le troisième Fe-

vrier. Signé, Lovis. Et plus bas, le  
Eleret. 1476.

Apres la ceremonie des Cheualiers,  
le Roy enuoya le Collier au Duc de  
Bretagne, qui le refusa, disant qu'il ne  
tiroit iamais au Collier avec le Gou-  
uerneur du Limosin, Gilbert de Cha-  
banes, Seigneur de Curton, ny autres  
gens du Roy.

*Peu apres, le Roy ayant fait vn Pelleri-  
nage à Saint Michel, escriuit au Grand  
Maistre la Lettre suiuante.*

**M**onsieur le grand Maistre, au re-  
tour de mon voyage de S. Mi-  
chel, i'arriuay en cette ville Lundy der-  
nier, & incontinent que ie fus descen-  
du, i eus nouvelles de l'Admiral, du  
Gouuerneur de Roussillon, & autres  
qui sont à Harfleur & Honfleur, que  
les Pourguignons estoient tousiours là,  
qui faisoient guerre, brulans plusieurs  
maisons & vaisseaux près de la coste  
de la Mer, tuans gens, & prennans  
prisonniers, & mesmement vn Vaif-  
seau qui retournoit de Roüen, chargé  
de Marchandises, ont pris & retenu  
& enuoyé le Maistre Plege de la Fi-

nance, des autres hommes qui estoient dedans ; & semble que veu les manieres que font lesdits Bourguignons, qu'ils attendent plus grande puissance, soit d'Angleterre ou d'ailleurs, pour descendre, pour venir par mer combattre mes gens : Vous sçavez quelle faute se me feroit, s'ils n'y trouuoient bonne resistance, & pour ce ne m'en suis pas voulu retourner jusques à ce que i'aye veu la fin de cette besogne, & me suis delibéré d'aller là en personne, pour resister à leur puissance, & faire ce que l'on verra estre à faire : & demain m'en parts d'icy pour y tirer tout droit ; & pour le faire plus feurement, i'ay mandé vos gens qu'ils se tirent à moy audit lieu de Harfleur, à ceux du Gouuerneur de Roussillon, du Seigneur de Craon & de Sallazar ; pource que sont ceux qui sont les plus près d'icy : Aussi i'ay mandé à Capdorat, & à tous les francs Archers, & si en chemin i'ay nouuelle que le Duc de Bourgongne s'en soit departy, incontinent ie contremanderay vosdits gens, & les autres aussi, & leur feray

ſçauoir ; & plût à Dieu que vous y füssiez quand i'y feray ; car si i'euffe ſceu cette auenture , ie ne vous euffe pas laiffé aller : Je vous feray ſçauoir ce qui ſuruiendra , aussi me faites ſçauoir pareillement de vostre costé. Donné à Auranche, le premier Aouſt. Signé, Lovis. Et plus bas, Le Clerc.

Lors niesme , les villes d'Amiens, Royes , Mondidier & autres eſtans reduites au pouuoir du Roy, par les foins du grand Maistre , le Bourguignon luy eſcriuit la ſuiuante.

*Lettre injurieuse du Bourguignon au grand Maistre de France.*

## CHAPITRE V.

**L**E Duc de Bourgongne , de Brabant, de Leimbourg & de Luxembourg , Comte de Flandre , d'Artois, de Bourgongne & de Hainaud, de Holland , Zelande & Namur , Comte de Dammartin , Nos tres-cher &

bien amez les Majeurs & Escheuins  
de nostre bonne Ville & Cité d'A-  
miens , eux demonstrans nos bons ,  
vrais & loyaux subjets , ont enuoyé  
certaines Lettres closes du Roy , pre-  
sentées à aucuns de nostredite ville ,  
par vn Officier d'armes , lequel a fait  
certaine sommation , & depuis nous  
ont enuoyé autres vos Lettres à eux  
adressantes ; sans icelles Lettres du  
Roy ny les vostres , ouurir , voir ny  
faire response , que par nostre vou-  
loir & plaisir : Et à cette cause nous  
nous sommes voulu charger de faire  
response à vous , qui vous dites Lieu-  
tenant general du Roy : Et pour res-  
ponse , vous sçauez que par les traitez  
faits à Conflans , desquels n'avez pas  
eu moindre fruit ny profit , que de  
vostre vie , estat & cheuance. Le Roy  
nous laissa , cedda & transporta ladite  
ville d'Amiens & autres villes & ter-  
res estans sur la riuiere de Somme , que  
feu nostre tres-cher Seigneur & Pere ,  
que Dieu absolute , auoit possedées de-  
puis le Traité d'Arras , & lesquelles le  
Roy , en sa ville de Tours , nous auoit  
promis

promis & iuré en parole de Roy n'en rachepter du viuant de nostredit feu Seigneur & Pere; & outre nous transporta les Preuostez de Vinieux en Beauuoisin , en tout droit & terres que les autres Villes & terres dessus-dites , desquelles il nous feroit bailler & déliurer la possession , en quittant & deschargeant tous les vassaux & autres subjets d'icelles Villes & Terres, des fidelité & serment qu'ils auoient à luy , en leur mandant de nous faire le serment de fidelité , & nous estre bons, vrays & obeissans subjets ; ce qu'ils ont fait tant à la personne de nos Commis , Ambassadeurs , qu'à nostre personne ; lesquels transports , le Roy par lesdits traitez de Confolant & de Peronne , faits & iurez sur la vraye Croix , a promis & iuré en parole de Roy , & sur son honneur , garder & entretenir , sans aller au contraire en aucune maniere , & sur les peines contenuës au traité de Peronne ; & neantmoins en contraignant & contreuenant nottoirement ausdits traitez , il a fait mettre en sa main lesdites Pre-

uostez de Venieux & Beauuoisin, pour  
estre rejoints à son domaine : Il a fait  
prendre nos gens & seruiteurs, & les  
traiter inhumainement, apres vous  
auoir enuoyé de par luy grand nom-  
bre de gens-d'armes devant ladite  
Ville d'Amiens, à toutes lesdites Let-  
tres du Roy, cuidant au moyen d'i-  
celles émouuoir les habitans de nostre-  
dite Ville à vous adherer, & adjouter  
foy aux paroles dudit Officier d'arme,  
& de Maistre Pierre de Moruilliers,  
s'ils l'eussent voulu ouyr, pour les  
soustraire de nostre obeissance, ce  
qu'ils n'ont pas voulu faire, mais de  
garder leurs promesse, sermens &  
loyautez enuers nous ; parquoy à tel-  
les paroles seditieuses ils ont estouppé  
leurs oreilles, vsant en ce de la pru-  
dence que nature donne au serpent,  
commandée à la saincte Escriture, à  
s'estouffer les oreilles contre la voix  
des enchantereuts, & pour ses causes  
plus que par crainte ny subjection  
d'autruy, ainsi que contiennent vos-  
dites Lettres : Ils ont delaissé à vous  
faire réponce, en la remettant à nous,

scachant que de leur bonne volonté,  
ferme & entiere loyauté enuers nous,  
nous sommes bien ferriores, & qu'en  
icelles leur loyauté, eux & autres nos  
subjets, nous garderons, deffendrons  
& perseuererons, moyennant l'ayde de  
Dieu nostre Createur, duquel la pre-  
sence & tesmoignage par lesdits ser-  
mens entretenus, lesdits droicts sont  
par telle & autre maniere contemnez  
& violez. Nous auons bien veu par  
vos Lettres esrites à nostre amé &  
feal Conseiller & Chambellan, &  
Capitaine de Mondidier le Bondarly,  
que vous presuposez que ce que nous  
auons fait par nos gens, entretenir  
nostre possession desdites Preuostez,  
cesseront contre l'authorité du Roy;  
Dieu le tout-puissant, duquel les Roys  
& Princes tiennent leurs Seigneurs, ne  
leur ayant pas donné authorité de rom-  
pre leur promesse, & contemner son  
nom & sa puissance par les serments  
entreuenus en leurs cōuenances: PAR-  
QVOY plus veritables, on pourroit  
dire que ladite main-mise faite esdites  
Preuostez, sans cause & sans ordre,

Nous non appellez ny ouys , & pour du tout nous en cuider, debouter a esté , & est contre l'authorité de Dieu lesdits traitez & promesses, lesquels vous n'ignorez pas estre violez ny enfreins par la cauteleuse & deceptueuse prise de nostre Ville de Sainct Quentin, par le Comte de Sainct Paul Connestable, par les courses , pilleries , meurtres & occisions faits par les gens du Roy en nostre Comté d'Auxerre , & les feux boutez & homicides faits és Eglises en nostre Comté de Bourgongne , & en vous n'a tenu que les habitans de nostre Ville d'Auxerre ne se soient soustraits de nostre obeissance, desquels à cette fin auez fait venir aucunz pardueurs vous , qui depuis nous ont fait sçauoir les paroles que leur auez dites tant en apert qu'en secret : Comme aussi ont fait autres nos feaux , lesquels par promesses , le Roy a voulu faire attraire & esmouvoir à l'encontre de nous ; mais par la Bonté diuine seront conuaincus toutes telles cautelles & frauduleuses malices , & n'est ja besoin que desormais vous essayez de parue-

nir à vos fins par telles escriptures ny langages ; car au plaisir de Dieu nous sommes deliberez de garder , preseruer & deffendre nosdits subjets de tout nostre pouuoir , ainsi que nature & raison l'enseigne , & par la controuention & fraction dudit traité de Peronne , & les peines contenuës en ice-luy encouruë à nostre profit , il nous loist de le faire : Escript à nostre Chastelet de Hedin le seiziesme Ianuier 1470. Ainsi signé par Monsieur le Duc ; & au dessous de Longueuille , & seellé en cire rouge à seel plaqué.

*Le Grand Maistre se voyant iniurié par cette Lettre , fit response en cette sorte.*

**T**Res-haut & puissant Prince , i'ay veu vos Lettres que vous m'auez escriptes , lesquelles ie croy auoir esté dictées par vostre Conseil & tres-grands Clercs , qui sont gens pour faire lettres mieux que moy , car ie n'ay point vescu du mestier de la plume ; & pour vous faire réponce par icelle , ie connois bien le mécontentement qu'a-

uez de moy , pource que tout ce que  
i'ay fait & feray toute ma vie contre  
vous , n'est qu'à l'honneur & profit  
du Roy & de son Royaume ; Tres-  
haut & puissant Prince pour vous faire  
responce touchant l'article du Confo-  
lent , que vous appellés le bien public ,  
& que véritablement doit estre ap-  
pellé le mal public où i'estoys , dont  
vous dites que ie n'ay point ou moins  
de fruict & honneur , que de ma vie ,  
estat & cheuance : Vous entendez bien  
qu'à l'euenement du Roy à la Cour-  
ronne , il ne tient point à moy que ie  
n'entrasse à son seruice , & de ce faire  
fis mon loyal deuoir ; mais qui garda  
le Roy de ce faire , fut la reboutance  
de mes hayneux & malueillans , des-  
quels à l'ayde de Dieu connoissant le  
droict des parties , ie suis venu au des-  
sus à mon honneur , & leur grande  
honte & confusion : car ie me suis bien  
iustifiée contre-eux par bonnes iustifi-  
cations venuës par la Cour de Parle-  
ment , & par Arrest d'icelle donné à  
l'encontre d'eux , qui ne me sçeurent  
atteindre : Tres-haut & puissant Prin-

ce Monsieur vostre Pere , a qui Dieu  
pardonne , sçauoit bien que ie luy es-  
criuis que son bon plaisir fut me met-  
tre en la bonne grace du Roy , ce qu'il  
me promit faire ; & s'il estoit enuie ,  
ie fais doute qu'il ne portast bon tes-  
moignage pour moy ; & veux bien  
que vous entendiez que si i'eusse esté  
avec le Roy , lors que commençastes  
le mal public , que vous dites le bien  
public , vous n'en eussiez pas eschapé  
a si bon marché que vous auez fait , &  
mesmement à la rencontre de Mont-  
l'hery , par vous induëment entrepri-  
se : Mais vous qui estes ingrat du bien  
que le Roy vous fait , auez pris & pre-  
nez peine de iour en iour de luy faire  
toutes les extortions & machinations  
que luy pouuez faire , tant sur ses  
subjets & Seigneurs de son Sang , que  
autres Princes ses voisins qui luy veu-  
lent mal à vostre Reueste , lesquels  
vous auez émeus & taschez encor d'é-  
mouuoir de iour en iour à luy vouloir  
mal , dequoy vostre Souuerain Sei-  
gneur & le mien viendra bien à bout  
à l'ayde de Dieu & de Nostre-Dame ,

& de ses bons & loyaux Capitaines & Gens d'armes : Tres-haut & puissant Prince , vous m'escruez des paroles par vosdites Lettres , qui equipolent d'estre enchanter ; ce que ie n'ay fait iamais , & quand ie me fusse aidé de cét art , le l'eusse exploité & mis en effect , lors que menastes le Roy en Liege , contre le gré & consentement des Seigneurs de son Sang , & les plus sages de son Royaume , tant de ses Capitaines , & autres de ses Conseillers de sa Cour de Parlement , & de son grand Conseil ; mais la grande sedition que par vous luy fut faite , ne l'en peut onques émouuoir qu'il n'allaft vers vous , sous l'esperance de l'affience qu'il auoit en vous , non precongitant le danger où il s'est mis d'estre entre vos mains , & ne luy en demeure que la peine & le trauail d'y aller , dont la Bonté infinie la preserué & gardé , que ne peustes venir à vos fins & fera encor , si Dieu plaist , & de vos malignes intentions obliques & ocul-tes. Tres-haut & puissant Prince , il ne vous en est demeuré que le deshon-

neur & la foy que vous auez par droict perduë, lesquelles choses dureront par eternelle memoire enuers tous Princes qui sont nez & à naistres ; & de moy , ie ne suis point la guide de mener l'edit Seigneur Roy audit pays de Liege ; mais ie fus pluoft cause de son retour , parce que ie ne voulus rompre l'Armée qu'il m'auoit laissée entre les mains , & que luy vouliez faire effacer : Tres-haut & puissant Prince , si ie vous escris chose qui vous déplaise , & qu'ayez enuie de vous en venger de moy ; I'espere qu'auant que la feste se departe , vous me trouuerez si près de vostre Armée contre vous , que vous connoistrez la petite crainte que i'ay de vous , estant accompagné de la puissance qu'il a plû au Roy de me donner , qui n'est pas petite pour la reconnoissance qu'il a euë des seruices que i'ay faits au Roy son Pere , a qui Dieu pardoint & à luy , & pouuez estre seur que vous ne me fçauriez escrire chose qui me fçeut garder de faire tousiours seruice au Roy ; & requiers à Dieu qu'il luy plaise me donner gra-

ces de faire selon que i'ay le vouloir ;  
& deuez sçauoir que ie ne vous escris  
choses touchant cette matiere , que ie  
ne vous donne à connoistre , & soyez  
aussi seur que de la mort ; que si vou-  
lez longuement guerroyer le Roy , il  
sera à la fin trouué par tout le monde  
que vous auez abusé du mestier de la  
Guerre : Ces Lettres sont escriptes par  
moy Anthoine de Chabannes , Comte  
de Dammartin , Grand Maistre d'Hô-  
tel de France , & Lieutenant General  
pour le Roy en la ville de Beauuais, le-  
quel tres-humblement vous récrit ; Et  
en la subfcription estoit , A Monsieur  
de Bourgongne.

*Quelques iours apres le Roy ratifia l'accord  
fait par le Grand Maistre , avec les  
Habitans de la ville d'Amiens , dans  
laquelle il entra , & receut bien-tost  
apres la Lettre suiuante de la part de  
sa Majesté.*

**M**onsieur le Grand Maistre i'ay  
receu vos Lettres , que par le  
Bailly de Caux m'auez escriptes , dont

ie loüe Dieu & Nostre-Dame , & connoist bien le bon seruice que m'auez fait , & à iamais m'en ressouuiendray , & de ceux qui ont esté avec vous ; & au regard de ceux de la Ville , tout ce que vous leur auez promis , ie le rati fieray , & les dons que vous auez faits fortiront à effect , ainsi que verrez par les dons & ratifications que i'en feray , tout ainsi que vous auez promis , & sans aucune faute : Le connoistray à iamais le grand seruice qu'ils m'ont fait , j'enuoye Blanchefort & les Fouriers pour faire mon logis , & bien bref y feray sans point de faute ; I'espere demain parler à mon frere le Connestable , afin de sçauoir mieux ce que i'ay à faire & auifer sur le tout : I'ay escrit à Philippes de Moruilliers , au Majeur de Monsieur de Torey , au Mareschal , au Bailly , & autres qui m'ont escrit ; Monsieur le Grand Maistre faites-moy tousiours sçauoir de vos nouuelles , & aussi ie vous aduertiray de ce que ie sçauray ; & au surplus , ie vous prie croyez ledit Bailly , ce qu'il vous dira de mes nouuelles ; & adieu Monsieur

le Grand Maistre : Escrit à Compiègne, le huictiesme Septembre : Signé Lovis. Et au dessous, Toustin.

*Huict iours apres le Grand Maistre receut de la part du Roy vne Instruction par escrit, touchant l'ordre qu'il deuoit tenir à l'aproche de l'Armée du Duc de Bourgongne , laquelle contenoit les paroles suiuantes.*

• **S**i le Duc de Bourgongne va droict à Amiens , que Monsieur le Grand Maistre garde bien la Ville , & qu'il se garde de combattre , que le Roy ne soit point avec luy , il ne mettra guerres à y estre , qu'il fasse tousiours donner sur les fourageurs du Duc de Bourgongne du mieux qu'il pourra , & sur leurs gardes. S'il passe la Somme pour venir à Montdidier & à Roye , Monsieur le Grand Maistre pourra laisser tout l'Arrie-ban, qui ne seroit pas bien es habillemens pour la Guerre , & les francs Archers pour garder Amiens , avec les Gens de l'Ordonnance , & aucuns de l'Arriere-ban , s'il en auoit

qui fussent pour se ioindre avec le Roy, & s'il sçauoit quelques logis de Cheuaux à l'écart qu'il donnast dessus, & aussi sur les Fourageurs dudit Bourguignon, & qu'il leur fasse du pis qu'il pourra, s'il venoit au Mont S. Quentin, il pourroit aller remparer Ruë, & la ville de Crotoy, & avec l'Artillerie qu'ils ont, prendront le Chasteau, & peut-estre pourroit prendre Montreuil sur la mer ; & ce fait, laisser les gens de l'Arriere-ban & francs Archers à Ruë, au Crotoy & à Montreuil, s'ils le pouuoient, & abbatre la fortification de Saint Rignier, & s'en reuenir avec les cinq cens Lances de l'Ordonnance à Amiens & à Pequigny, pour garder les Païs d'illec enuiron, en tenant bon ordre, & tel que les viures ne leur faillent ; & par ce moyen lesdits gens de l'Arriere-ban, & francs Archers, viuront hors des Païs obeissans au Roy. Fait à Noyon, le 16. Fevrier 1470. Signé, Lovis.

*Monsieur le Duc de Guyenne estant mal content, attira pres de lui Monsieur d'Armagnac; jorquoy le Roy escrit la suiuante au grand Maistre.*

**M**onsieur le grand Maistre, Monsieur de Guyenne a rendu les Terres au Comte d'Armagnac, & ne lui a pas encore rendu Lestoure, mais il le lui doit rendre bien-tost; pour ce il me semble qu'il feroit temps d'exploiter le fils de Monsieur de Fimracion. Et si ie pouuois prendre Lestoure, elle feroit mienne de bon gain, & ne l'auroient iamais l'un ne l'autre, & feroit pour tenir tout en subjection; Monsieur du Marle est aujourd'huy arriué, qui a laissé Monsieur de Guyenne à Sainte Seuere, malade des fieures-cartes, & sont maintenant r'alliez le Seigneur de Lescuin & le Gouverneur de la Rochelle, contre Madame de Thouars & le Seigneur de Grammont, & a couché le Sieur de Grammont avec lui, & le Moyne est du costé de Monsieur de Lescun, & tasche d'approcher

mon frere de Bretagne, & de l'amener iusques à Xaintes. Je vous prie que si vous sçavez rien de nouveau, aduertissez moy. Je mets la plus grande diligence que ie puis à asssembler le resté de ce que ie vous dois encore, & ie le vous enuoyeray le plûtoſt que ie pourray ; Adieu Monsieur le grand Maistre. Eſcrit au Montils les Tours.

*Lettres secrètes du Roy au grand Maistre ; ensemble celles de la maladie de Monsieur Frere unique du Roy, sa mort, son Testament, & le voyage du Roy, en Guyenne & en Bretagne.*

## CHAPITRE VI.

**M**onsieur le grand Maistre, j'ay dépêché François de Ballefort, & a eu cent francs du Tresorier des guerres, & vous asseure que ie ne l'ay pas trouué ſi bon que ie faifois, quand ie le dépêchay à Amboife, & n'y ay point de fiance ; toutefois laifsez-le al-

ler , mais mettez-y en d'autres en be-  
fongne, dont cettuy-cy ne sçache rien,  
& le pouuez faire par mains du Seneschal  
de Boccaire vostre neuest ; & que  
le Seneschal monstre bien maniere de  
se fier en cettuy-cy, mais qu'il y mette  
d'autres Couriers ; & sur mon ame,  
Monsieur le grand Maistre , ie me  
doute quand il a parlé à ceux que vous  
entendez bien , ils l'ayent conuerty :  
Et ie vous prie, questionnez-le vn peu  
de loin, pour voir si vous serez de mon  
opinion : Toutefois, en y mettant d'autre  
s leuriers apres la queuë , dont cet-  
tuy-cy ne sçache rien ; il me semble  
que nous deurions auoir ce que nous  
demandons , Adieu Monsieur le grand  
Maistre. Si tost que ie sçauray des  
nouuelles de Monsieur le Connestable ,  
ie vous en feray sçauoir : Monsieur le grand Maistre , retenez Fremont de Lorfe avec vous , iusques à  
ce que vous ayez parlé au Preuost , &  
que vous ayez sçeu au vray , si la Caille  
est de Gibier , car ie ne veuille rien  
prendre pour le laisser aller ainsi que  
vous dis au departir ; mais si elle est de  
Gibier ,

Gibier, faites-y diligence. Donné à Meaux le 26. Iuin. Signé, Lovis. Et en la suscription. A nostre très-cher & amé Cousin, le Comte de Dam-martin, grand Maistre de France.

Il est à remarquer que le Roy escriuit cette Lettre de sa propre main, & comme dit le Manuscrit, pour quelque intelligence qu'il auoit avec Dam-martin, & que peu de gens sçauoient.

*Depuis le mesme Roy apprenant la maladie de Monsieur son frere, escriuit la suivante.*

**M**onsieur le grand Maistre, Mar-  
dy au soir i'ay receu vos Let-  
tres, dont vous merciē tant que ie  
puis, si Bourre ne fust allé à sa mere  
qui est morte, vous euffiez desja les  
quinze cens liures de reste ; mais ie  
l'attens icy d'icy à vii iour ou deux, &  
incontinent qu'il sera venu, ie m'ac-  
quiteray en la plus grande diligence  
que ie pouray, mery de cœur : Le Bi-  
cle qui estoit à Monsieur de Lescun  
s'en est venu, & a dit adieu au Duc,

pourquoy ie pense qu'il est instruit : Ie  
luy ay dit qu'il se tinsse en son Hostel.  
Ie vous enuoye par escrit ce qu'il m'a  
dit, ce qui se contrarie l'un à l'autre,  
& est langage tout forgé ; & de ce qu'il  
charge Monsieur le Connestable,  
ayant donné meilleure espoir qu'au-  
parauant ; Madame de Thoüars est  
morte , & ils ont amené à Saint Jean  
d'Angely, Monsieur de Guyenne, qui  
a les fievres-quartes ; il a fait faire  
ferment à ses Gens d'armes de le suiure  
contre moy ; mais il y en a aucuns  
qui ne l'ont pas voulu faire , & s'en  
sont venus comme le fils du Sieur de  
Dampierre. Ie vous enuoye le fils de  
Iean de Aulbus mon Maistre d'Hostel,  
auquel i'ay chargé vous parler plus au  
long de toutes choses. Ie vous prie que  
vous le croyez de ce qu'il vous dira de  
moy , & adieu Monsieur le grand  
Maistre. Escript à Montils les Tours,  
le vingt-neufiéme Octobre. Signé,  
Lovis. & plus bas , Thillebault. Et  
au dessus. A nostre cher & aimé Cou-  
sin, &c.

*'Autre Lettre du Roy sur le mesme sujet.*

**M**onsieur le grand Maistre, depuis les dernieres Lettres que ie vous ay escrites, i'ay eu nouuelles que Monsieur de Guyenne se meurt, & qu'il n'y a point de remede en son fait, & me l'a fait sçauoir vn des plus priuez qu'il ait avec luy par homme exprés, & ne croit pas, ainsi qu'il dit, qu'il soit vif à quinze iours d'icy au plus qu'on le puisse mener: S'il m'en vient autres nouuelles, incontinent ie vous le feray sçauoir. Le Seneschal d'Agenois est icy, & ie luy ay appointé son estat, en maniere que ie crois qu'il est bien content; & afin que soyons asseuré de celuy qui m'a fait sçauoir les nouuelles, c'est le Moyne qui dit ses Heures avec Monsieur de Guyenne, dont ie me suis fort ébahy, & m'en suis signé depuis la teste iusques aux pieds, & adieu. Escript au Montils les Tours, le 18. May. Signé, LOVIS. & au dessous, Tillard. Et en la suscription. A nostre cher & amé

F ij

Cousin, le Comte de Dammartin,  
grand Maistre de France.

Le Manuscrit dit ces mesmes paroles, il est à sçauoir, que le Moyne estoit soubçonné, qu'il auoit ioüé la fourbe à Monsieur de Guyenne, & baillé la Corme verte, & qu'iceluy Moyne fut cause de le mettre hors de la terre des viuans.

*Ce même Prince estant à l'extremité fit son Testament en cette teneur.*

**TESTAMENT DE M<sup>R</sup> LE  
Frere du Roy.**

**A**V Nom du Pere & du Fils, & du Saint Esprit, Amen. Charles, fils & frere de Roy de France, Duc de Guyenne, Comte de Xaintonge & Seigneur de la Rochelle: Bien souue-nants de nostre salut, & sain de pensée; Iaçoit que de corps soyons fort mala-de, pensans tousjours à la parole de Nostre Seigneur, disant au Roy Eze-chiel, Dispose de ta Maison, car demain tu mourras; comme si cette pa-

role nous fust singulierement transmis. Non refusant iceluy mandement, mais iceluy humblement receuant ; puis qu'il plaist à Dieu , à l'ordonnance de qui toutes choses sont sujetes, & à qui rien ne se peut tapir de nostre maison , prise en trois sentences :

C'est à sçauoir de nostre ame , qui d'iceluy Dieu est dite la siege , mais qu'elle soit iuste & de nostre corps ; puis apres de nostre famille, tout par ordre , & successiuement par ce present Testament , auons voulu disposer & ordonner en la maniere qui s'enfuit.

PREMIEREMENT donc considerans nulle choses estre parfaite , si finalement elle ne retourne dont elle a pris son estre & sa naissance ; considerans aussi, & croyans fermement nostredite ame, comme de nostre Pere Adam & de tous autres mortels , estre cree de Dieu Tout-puissant , qui de neant a cree toutes choses icelle à son Createur ; rendons finallement luy tres-humblement suppliant , comme arri-

uée sera à port d'humain salut , la re-  
çoiue en ses eternelles Maisons à tous-  
jours perpetuellement viure avec les  
benoists Saints. D'humble courage  
aussi & deuote requeste, la commet-  
tons à la Vierge glorieuse , qui des pe-  
cheurs , iusques icy , nous confessions  
estre Aduocate , & qui non sans cause  
est dite du Redempteur de l'humain  
genre , & Roy de gloire , Mere tres-de-  
bonnaire ; à Monsieur Saint Michel ,  
& à toute la Cour de Paradis Celeste ,  
afin que par leurs prières elle monte  
és saints Lieux , pour perdurablement  
regner avec eux : Si leur prions & re-  
querons , & tres-deuotement les sup-  
plions , qu'ils me soient en aide : Et  
apres , puisque toutes choses doit iuste-  
ment du sien estre rendu , & que ce  
corps mortel que nous portons n'est  
que terre , il est bien raison & expe-  
dient que luy liurions & rendions à la  
terre & aux vers , engendrez pour  
estre d'iceux rongé & consummé , ice-  
luy dont à l'exemplaire des bons Chre-  
stiens , instituons estre baillé à Eccle-  
siastique sepulture , laquelle nons eli-

sons en l'Eglise de S. André de Bourdeaux , deuant le grand Autel , auquel lieu, par nostre heritier, nostre tres-redouté Seigneur Monsieur le Roy , lequel , s'il luy plaist , nous instituons nostre principal executeur , & par nos autres executeurs de cettuy nostre Testament & derniere volonté , cy-apres declarées , soit procuré nostre corps estre honestement ensevelly , à la loiiange de Dieu , non pas à la poinpe & orgueil mondain , & fasse faire les Obseques , si qu'au iour de nostre trespes , & au Seruice fassent celebrier pour nostre ame & les ames de nos parents : Tous ceux qui voudront celebrier , en les payant deuëment , finallement faut venir en nostre famille , que vulgairement on dit nostre Maison ; laquelle combien que mal ou bien nous l'auons gouuernée : Celuy seul le sçait qui tout connoist. Toutefois , des biens faits , loiiange à Dieu , & des fautes nous luy supplions & requerons vray pardon & mercy : Et quant au surplus , comme nous deuons à plusieurs plus que nous ne possedons , à celuy qui

quand & de ce pourra souuenir , faut  
recourir par quoy à iceluy que par  
droict d'heritier nous doit succeder ,  
nostredit tres-redouté Seigneur , Mon-  
sieur le Roy , comme auons dit deuant ,  
en l'honneur de la Passion de Nostre  
Seigneur Iesu-Christ : Supplions tant  
comme nous pouuons , & ce nonob-  
stant autant que nous pouuons char-  
ger sa conscience , qu'à tous ceux à qui  
nous deuons , fasse payer nos debtis ,  
& nous descharger d'icelles , comme  
en luy nous auons parfaite fiance ; &  
ainsi qu'il eust voulu pour luy estre  
fait , si premier que nous fust decedeé .  
Outre plus benignement luy reque-  
rons , qu'il luy plaise tous nos serui-  
teurs traiter humblement , & iceux  
pouruoir d'Offices & Benefices , selon  
leur vaccination , & les iustement & rai-  
sonnablement recompenser des bons  
seruices qu'ils nous ont faits . Et apres  
si aucunement auons iamais offendé  
nostredit tres- redouté Seigneur , &  
tres-amé frere , nous luy requerons  
qu'il luy plaise nous pardonner ; car  
de nostre part , si onques en quelque  
maniere

maniere. Il nous offensa, de tres-bonne  
naire affection, prions la diuine Ma-  
jesté qu'elle luy pardonne, & de si bon  
courage & bonne volonté luy pardon-  
nons; & au surplus pour nostre ame,  
fasse faire Monseigneur le Roy, nô-  
tredit heritier, tant de Seruices qu'il  
verra estre à faire; & voulons qu'à ce  
faire procurent ceux qui apres Mon-  
seigneur le Roy, nous ordonnons, &  
par ce present escrit, nous declarons  
& nommons executeurs de cetuy  
nostre Testament & derniere volonté.

C'est à sçauoir, Reuerend Pere en  
Dieu, nostre bien amé & feal Con-  
seiller Arthus de Monthauban, Arche-  
vesque de Bourdeauix, Roland Coif-  
fier, nostre Confesseur, Iean Meschi-  
neau, premier Chapelain de nostre  
Chapelle, & Docteur en Theologie,  
Odet Daydie, Seigneur de Lescun,  
Iean Aulbin, Seigneur de Malicorne,  
nostre premier Chambellan, le Sei-  
gneur de Grammont; c'est à sçauoir,  
Roger de Grammont & Thierry de  
Lenoncourt, Gouuerneur de la Ro-  
chelle, aussi nos Chambellans. De-

quels nous instituons les principaux à tous poursuits , les susdits Seigneur de Grammont & de Malicorne. Nous voulons aussi & ordonnons finablement , que ce present escrit signé de nostre sein manuel , soit fait & réputé autentique , comme s'il estoit sealé de nostre grand seal , & signé du Notaire public , lequel nous auons signé , prefent à ce tēmoins , Nobles homimes Jean de Roche-choüart , Vicomte de Brulais , Guillaume de Ponuille , Marc Clairet , Maistre Robert du Lyon , & Robert Foucques , Docteur en Medecine , le vingt-quatrième iour de May 1472. ainsi signé ,  
CAROLVS.

Monsieur de Comminges soutenoit à toute puissance , que le Duc auoit été empoisonné & maleficié par l'exprés commandement de celuy qui naturellement estoit tenu à l'aimer , & Monsieur de Lescun prist l'Abbé de Saint Jean d'Angely , & Jean de la Roche , Escuyer de Cuisine , Autheur de la Mort dudit Duc , l'vn

desquels se pendit estant en prison  
chez le Duc de Bourgongne.

Apres la mort du Duc de Guyenne, le Roy fut prendre possession de ses Estats, dont il fit Monsieur de Beaujeu Gouverneur, & au retour delibera de passer en Bretagne, pour faire guerre au Duc; mais par le moyen de Odet, Seigneur de Lescun; le Breton fit son accommodement, & Odet fut Gouverneur de Guyenne, tant que le Roy vescut. La mesme année le Duc d'Alençon se retirant vers le Duc de Bourgongne, fut pris par Tristan Lhermite, qu'il enuoya au Roy; & sur la fin d'Auril, le Roy d'Aragon fit entreprise sur la ville de Perpignan, & la prit, Monsieur du Lau en estant Gouverneur; peu apres le Roy la reprit par le Seigneur de Gaucourt, qui y posa le siege en Iuin de la mesme année, ledit Seigneur de Gaucourt conduisit le Duc d'Alençon au Chasteau du Loure; lequel Duc ayant esté condamné, fut renuoyé prisonnier à la garde de Jacques Hincelin, Escuyer d'Escurie

du Roy, & de Iacques de Harlay, Cheualier du Guet. En Iuillet de la mesme année, les nouuelles vinrent au Roy, en la Forest de Loches, que François Duc de Berry son fils, estoit mort ; & pour ce fit abatre grande quantité de la Forest, ayant de coustume quand mauuaise nouuelles luy venoient dans aucuns habits, ou sur quelque cheual, il ne s'en vouloit plus iamais feruir : En ce mesme temps revint en France Pierre de Moruilliers, jadis Chancelier, qui s'estoit retiré en Bretagne depuis la mort du Duc de Guyenne ; la mesme année, le Roy estant encore en tréue avec le Breton, il escriuit la suiuante au grand Maistre.

**M**onsieur le grand Maistre, le Duc de Bretagne a icy enuoyé Montfort son poursuivant, pour aller signifier les Tréues au Duc de Bourgongne, finissantes au dernier iour de ce mois : I'escris à Monsieur le Connestable, que si vous & luy voyez que ladite Tréue ne vous soit sceante par delà, la faire crier, au moins qu'il en

fasse semblant , & dire qu'ils l'ont rompuë de leur costé: Aussi si voyez qu'elle vous soit bonne tenez là , car quant que le Pursuivant soit par delà il n'y aura pas huit iours de Tréues , tenez y les termes ainsi que vous auiserez estre à faire , & selon que verrez les affaires de par delà , les Bretons montrent qu'ils la veulent tenir ; car ils s'en sont'allez chacun en son Hostel : Monsieur le grand Maistre, i'enuoye mes deux Seneschaux pour auoir Lestoure , dans laquelle Messire Iean d'Armagnac s'est mis par trahison , & celà fait i'espere que la Guyenne sera plus seûre qu'elle n'estoit au parauant : Incontinent que i'auray nouuelle de mes Bretons , ie vous le feray sçauoir. Escript à Amboise , le troisième Nouembre. Signé , Lovis. Et au dessous , Tillard.

**M**onsieur le grand Maistre ,  
i'espere que la Guyenne sera plus seûre qu'elle n'estoit au parauant : Incontinent que i'auray nouuelle de mes Bretons , ie vous le feray sçauoir. Escript à Amboise , le troisième Nouembre. Signé , Lovis. Et au dessous , Tillard.

*Le Roy soupçonnant le Connestable  
d'infidélité, ledit Connestable es-  
crit la suiuante au grand Maistre  
& au Duc de Bourgongne, sa pri-  
se & mort, & les Vers qui furent  
faits sur ce sujet, ensuite la mort  
du mesme Bourguignon, & le  
deuil du Duc de Lorraine.*

## CHAPITRE VII.

*L'an mil quatre cens septante- quatre, que  
le Roy ordonna que la Feste de Saint  
Charlemagne fust célébrée par tout son  
Royaume; au mois de Janvier le Con-  
nestable mal voulu du Roy, escriuut la  
suiuante au grand Maistre.*

**M**onsieur le grand Maistre, ie me  
recominande à vous, tant com-  
me ie puis, pource que le bruit de mon  
abandonnement court tousiours de  
plus en plus, & en suis chacun iour  
aduerty, tant d'vn party que de l'au-

tre. I'ay presentement & depuis mes Lettres à vous esrites, enuoyé deuers le Roy Monsieur de Moiyy mon Lieutenant, pour luy remonstrer mon cas, afin que son bon plaisir soit y donner prouision; & semblablement i'en escris à Messieurs de l'Ordre, estans de present en Cour, de toutes lesquelles Lettres ie vous ay enuoyé les doubles, pour en estre aduerty a plein: si vous requiers & prie tant comme ie puis, veu que n'ay fait & ne voudrois faire chose pourquoy le Roy doiue auoir cause de faire de moy ledit abandonnement, qu'en cette matiere me vueilliez conseiller & aider & seruir si mestier est, comme en cas pareil vous voudrois faire, ce que tenus sommes lvn à l'autre, par le serment solemnel fait à la reception de l'Ordre, & sur ce me faire scauoir vostre bon aduis & vouloir: Monsieur le grand Maistre, si est chose que pour vous puisse faire en me le faisant scauoir, le feray, ie prie Nostre Seigneur qu'il vous donne ce que desirez. Escript au Castelet, le penultième Octobre:

Et au dessous, le Comte de Saint Paul,  
Connestable de France.

Ledit Connestable sçachant l'ac-  
commodelement fait entre le Roy & le  
Duc de Bourgongne , il se retira à  
Monts en Hainaut , où il escriut la  
suiuante audit Duc.

**M**On tres-honoré & redouté Sei-  
gneur , si humblement & affe-  
ctueusement que faire puis , me re-  
commande à vostre bonne grace , de  
laquelle i'ay totalement affaire , veu  
la nécessité où ie suis , pour vous pen-  
ser auoir fait seruice ; & moy comme  
vostre tres-humble seruiteur & pau-  
ure parent , me suis retiré en vos Païs ,  
pour y viure & mourir , sans espargner  
ma vie ny mes biens , où il vous plaira  
m'employer , pour vous mon tres-ho-  
noré Seigneur , i'ay souuenance des  
biens & honneurs que i'ay receu en  
vostre Maison , tant que i'y ay demeu-  
ré , qui me donne esperance que ne  
me voudriez mettre en oubly ; car ie  
sçay que ne voudriez blesser vostre  
honneur , & aussi ne faits nulle doute

que n'ayez assez souuenance des promesses que m'auez faites & fait faire, ensemble du seruice que ie vous ay fait en la Iournee de Montlhery, vous suppliant tres-humblement à la fin de mes Lettres, que mon loyer n'en soit perdu, & qu'il vous plaise croire ce Gentilhomme qui est à moy, present porteur, auquel i'ay donné charge de vous remonstrer mon dolent affaire. Escript à Monts, le quatorzième Nouembre. Et au dessous, Mon tres-redouté Seigneur, vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur. LOVIS.

Cette Lettre fut inutile, le Fourguignon se plaignant de ce que sur la confiance qu'il auoit en luy, le Roy d'Angleterre auoit fait des routes, croyant qu'il luy rendroit la ville de Saint Quentin; & il dit au porteur, qu'il n'auoit perdu à escrire, que l'esperance & le papier; & peu apres fit liurer ledit Connestable es mains de l'Admiral de France, le bastard de Bourbon & des Seigneurs de Saint Pierre & du Bouchage: surquoy l'on

disoit en Cour qu'il y auoit cu guerte  
en Paradis, & que Saint Pierre auoit  
pris Saint Paul. Apres la mort & exe-  
cution dudit Connestable, furent com-  
posez ces Vers.

*Mil quatre-cent, l'année de Grace  
Soixante & quinze, en la grand' place  
A Paris que l'on nomme Greue,  
L'an qu'il fut fait aux Anglois Treue,  
De Decembre le dix-neuf,  
Sur vn Eschaffaut fait de neuf,  
Fut améné le Connestable  
En compagnie grande & notable,  
Comme le veut Dieu & raison,  
Pour sa tres-grande trahison;  
Et là il fut decapité  
En cette tres-noble Ciué.*

De plus fut dressé vn Poteau en la  
mesme place de Greue, sur lequel on  
lisoit ces deux Vers Latins.

*Detegit imbelles animos nil fortiter ausa,  
Seditio, tantumue fugā meditata inuenit.*

*L'année suiuante, le Roy traitant de paix  
avec le Duc de Bretagne, escriuut cette  
Lettre au grand Maistre.*

**M**onsieur le grand Maistre, ie vous enuoyay l'autre iour vne forme du seelé, afin que m'en enuoyez le pareil, pour faire tenir au Duc de Bretagne; & depuis ay aduisé qu'il n'est pas en bonne forme, & l'ay fait corriger, ainsi que vous verrez: Et pour ce tant que puis vous prier, que me le renuoyez au plûtost que pourrez, & vous me ferez grand plaisir, car ie vous promets de faire rompre & canceler l'autre, & vous le renuerray: Et adieu Monsieur le grand Maistre. Escript à Saint Martin de Candre, le cinquième iour d'Aoust Signé, Lovis.

*Cette Lettre receuë, le grand Maistre  
enuoya son seellé contenant ces paroles.*

**N**ous Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, grand Maistre de France; Comme il soit ainsi

que pour l'entretenement & vniōn de paix fait entre Monseigneur le Roy, d'vne-part, & le Duc de Bretagne, d'autre ; ait esté aduisé pour plus grande seureté , & afin que ledit Traité & Paix soit mieux entretenu , obserué & gardé , qu'aucuns Seigneurs & autres de la part du Roy ; & pareillement , qu'aucuns Seigneurs & autres de la part dudit Duc , bailleront leur feelé en la forme & maniere que nous autres de la part du Roy , & par son exprés commandement : Promettons audit Duc de Bretagne , sur nostre honneur & Baptesme qu'apportâmes sur les Fonts , qu'au cas que mondit Seigneur le Roy meneroit guerre audit Duc de Bretagne , de iamais ne l'accompagner ne suiuire hors du Royaume , ny avec luy courir en ladite Duché ne Païs du Duc , n'y y faire entreprise , pillerie aucune , ny entreprendre harnois ne faire chose quelconque , directement , ou indirectement , qui porte prejudice audit Duc , ny à son Païs , hors du Royaume , tel qu'il est à present ; en renonçant à tout commande-

ment ou contrainte que le Roy nous pourroit faire faire. En tesmoin de ce nous auons signé de nostre main aux presentes, & à icelles auons fait mettre le seal de nos Armes, le huitiéme du mois d'Aoust 1476.

*L'année suiuante, le Duc de Bourgogne ayant esté tué devant Nancy, le Duc de Lorraine fut au devant de son corps en habit de deuil, ayant une grande Barbe d'or, venante jusqu'à la ceinture, à la mode des anciens Preux, quand ils auoient gagné quelques Victoires ; & lors le grand Maistre ayant esté envoié en Picardie, par ordre du Roy, il escriuit la suiuante à sa Majesté.*

**SIRE,**

Le plus humble que ie puis, me recommande à vostre bonne grace, & vous plaise sçauoir que i'ay receu les Lettres qu'il vous a plû m'escrire par vn Cheuaucheur de vostre Escu-  
rie. **SIRE**, de cette matiere nous vous escriuons, & à nous a esté occa-

sion de courir à Valenciennes, & me desplaist bien, SIRE, que nous n'y auons fait autre chose ; mais on y fera encore ce qui sera possible touchant le faict d'Auennes ; comme aussi sur ce qu'il vous a plu m'escrire par vne autre Lettre : i'en ay parlé à Monsieur Cel-tier plusieurs fois, parauant & depuis vos Lettres receuës, mais il m'a tou-jours dit qu'il a fait le mieux qu'il a pû, & qu'il voudroit que le feu fust dans la ville & au païs, puis qu'ils ne se veulent mettre en vostre obeissance. SIRE, plaise vous me mander & commander vos bons plaisirs, pour les accomplir à mon pouuoir, au plai-sir de Dieu, auquel ie prie, SIRE, qu'il vous donne bonne vie & longue. A Eschelle le dix-septième Auril.

Plusieurs Villes se rendirent à Iors au Roy dans l'Estat de Bourgongne, Arras resista quelque temps, mais en-fin le Roy y entra le Mardy quatrième Mars 1476. apres auoir enuoyé dans la ville le Cardinal de Bourbon, le Chancelier, & Guyot Pot, Bailly de Ver-mandois, pour receuoir les serments

des Habitans de ladite ville, qui luy fut remise par Philippe de Creue-cœur, Seigneur des Querdes, & a qui le Bourguignon s'estoit le plus fié, luy ayant baillé la charge de sa fille; & peu auant cette prise, les mesmes Habitans d'Arras auoient composé ces Vers.

*Quand les Rats mingeront les Cas  
Le Roy sera Seigneur d'Arras,  
Quand la Mer qui est grande & lée  
Sera à la Saint Jean gelée,  
On verra par dessus la glace  
Sortir ceux d'Arras de leur Place.*

*Le Roy, apres son Entrée en cette ville,  
escriuait cette Lettre au grand Maistre.*

**M**onsieur le grand Maistre, Dieu mercy & Nostre-Dame, i'ay pris cette ville, & m'en vais à Nostre-Dame de la Victoire, & à mon retour ie m'en vais à vostre Quartier, & vous meneray bonne compagnie; & pour ce ne vous souciez que de moy bien guider, car i'ay tout fait par deçà: Au

regard de ma blessure , ç'a esté le Duc de Bretagne qui le m'a fait faire, parce qu'il m'appelloit le Roy Coüart , & aussi vous sçavez de piece à ma coutume , car vous m'auez veu autrefois : Et de ceux que vous m'escriuez de Taleran & de Bertrand de Roye , que ie vous ay renuoyez, ie n'en sçay oncques rien , & ne croy pas que rien leur en ait esté dit de par moy , quelque chose qu'il vous die : Monsieur le grand Maistre , ie vous prie que me fassiez sçauoir souuent de vos nouvelles , & de ce qu'il suruiendra de par delà : & adieu. A Arras le septième de May. Signé, Lovis.

*La mesme année , le Prince d'Orange soutint la guerre en Bourgongne, contre le Seigneur de Craon , & auoit en sa Compagnie Messire Claude de Vaudré , & le Sieur de Chasteau Guyon , frere dudit Prince d'Orange, vint à leur secours ; là il y eut grand burtibilis entre la Bataille des François & Bourguignons , où quinze cens furent tuez , & le Seigneur de Chasteau Guyon*

*Guyon prisonnier : au mesme temps  
le grand Maistre prit d'assaut la ville  
d'Auene , & le Mareschal Ioachin  
Rouault luy escriuait la Lettre sui-  
uante.*

**M**onsieur le grand Maistre , ie  
me recommande à vous , tant  
comme ie puis : I'ay receu de vos nou-  
uelles par ce porteur , & comme vous  
avez pris la ville d'Auene d'assaut , &  
qu'avez la conduite de l'armée du  
Roy , dont ie vous asseure que i'ay  
esté & suis fort ioyeux : Monsieur le  
grand Maistre , ie vous prie que si  
vous voyez que le puissiez faire , que  
vous me recommandiez humblement  
à la bonne grace du Roy , & qu'il luy  
plaise auoir bonne souuenance de  
moy , & prie Dieu , qu'il luy donne  
accomplissement de tout ce qu'il de-  
sire , & vous prie derechef , que tout  
ce que pourrez faire pour moy , que le  
fassiez ; & adieu Monsieur le grand  
Maistre , auquel ie prie qu'il vous  
donne bonne vie & longue. A Chastil-  
lon , le vingt-quatrième Iulii. Et au  
dessous , le tout , vostre Ioachin.

En Juillet de la mesme anné 1475. l'Admiral deffit le Duc de Gueldres, près de Tournay, ayant quatorze ou quinze mille Allemans, huit cens desquels furent prisonniers, & deux mille tuez sur la place, auquel temps le grand Maistre estant Gouverneur du Quesnoy, fit fortifier cette place & la mit en deffence contre le Prince d'Orange, qui faisoit de grands degasts aux lieux circonvoisins, & soustint le siege contre l'armée de l'Archiduc, le Seigneur du Ludes fut à son secours: avec le Seigneur de Gyé, que le Roy fit Mareschal de France, & lui donna les Comtez de Marle & de Chastel en Portien, & estoit renommé ledit Seigneur de Gyé, par les grands & sages Capitaines du Royaume, de faire une fois grand fait & service au Roy, & celuy mesme prit Baudouin Bastard du Bourguignon, qui s'estoit eschappé: ledit Roy apres cette action escriuit ainsi au grand Maistre.

**M**onsieur le grand Maistre, i'ay receu vos Lettres, & vous asseure par la foy de mon corps, que ie suis

bien ioyeux qu'auez si bien pourueu à vostre fait au Quesnoy , que n'auez pas esté surpris comme fut Salesar , à Grey , car on eust dit que vous autres vieilles gens , ne vous connoissez plus au fait de la guerre ; nous autres ieu-nes en eussions pris l'honneur pour nous : Je vous prie que faites tant que aueriez le cas de ceux qui vous ont voulu trahir jufqu'à la racine , & que les punissiez si bien qu'ils ne vous fas-sent iamais mal. Je vous ay tousjours dit qu'il ne faut point que me deman-diez congé pour aller faire vos beson-gnes ; car ie suis feur que n'abandon-nerez point les miennes , que n'ayez bien pourueu à tout , & pour ce ie m'en remets tout à vous , & vous en pou-uez aller sans congé , touchant le faict de Cimay , Dieu mercy , tout en va bien , & aime mieux que vous soyez bien gardé , que vous estre auenturé de perdre deux pour vn , & adieu soyez. Au Plessis du Parc les Tours , le vingt-sixiéme Ianvier , signé , Lovis , Et plus bas , Courtin.

*Mort du Duc de Nemours, de Charles d'Amboise, & celles de plusieurs autres Seigneurs; & autres choses remarquables, arriuées l'an 1478. 79. & 80.*

### CHAPITRE VIII.

*Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, ayant été detenu prisonnier, par le moyen du cadet de Saint Bazile, fauoy-ry du Seigneur de Beaujeu, fut conduit à la Bastille Saint Antoine, où il escri- mit la suivante au Roy.*

**M**On tres-redouté & souuerain Seigneur, tant & si humblement que faire ie puis, me recommande à vostre grace & misericorde, SIRE, i'ay fait à mon pouuoir ce que par Mef-sieurs le Chancelier, premier Presi-dent, Monsieur de Montagu & de Vifray, leur a pleu me commander; car pour mourir ne vous veux desobeir ne desobeiray, SIRE, ce que leur ay dit, me sembloit que deuois dire, à

vous, & non à autre, & parce vous suplie qu'il vous plaise, n'en estre mal content, car rien iamais ne vous veux celer, ny celeray, SIRE, en toutes les choses dessus dites; i'ay tant méfait enuers Dieu & enuers vous, que ie vois bien que ie suis perdu, si vostre grace & misericorde, ne s'estend, laquelle, tant & si tres-humblement, & en grande amertume & contrition de Cœur que ie puis, vous suplie & requert, en l'honneur & la benoiste Passion de Nostre Seigneur Iesu-Christ, & merite de la benoiste Vierge Marie, & des grandes graces qu'il vous fait, plaise vous me l'oëtroyer, & liberalement donner, si se seul prix a racheté tout le monde, ie le vous presente pour la déliurance de moy pauure pecheur, & entiere abolition & grace, SIRE, pour les grandes graces qui vous sont faites, faites moy grace & à mes pauures enfans, ne souffrez que pour mes pechez ie meure à honte & confusion, & qu'ils viennent en des-honneur, & au pain querir; & si auez eu amour à ma femme,

plaise vous auoir pitié du pauure mal-  
heureux , mary & orphelins , SIRE ,  
souffrez qu'autre que vostre miseri-  
corde , clemence & pieté , soit iuge  
de ma cause , ne qu'autre que vous ,  
pour l'honneur de Nostre-Dame , n'en  
ait connoissance , SIRE , derechef , en  
l'honneur de la benoiste Passion de  
mon Redempteur , tant & si tres-hum-  
blement que faire puis , vous requiers  
pardon , grace & misericorde ; ie vous  
seruiray bien & si loyaument , que  
vous connoistrez que suis vray repen-  
tant , & que de force de bien faire  
veux amander mes deffauts , pour  
Dieu , SIRE , ayez pitié de moy & de  
mes pauures enfans , & estendez vostre  
misericorde , & à tousjours ne cessé-  
rons de vous seruir , & de prier Dieu  
pour vous , auquel supplie que par sa  
grace , SIRE , ils vous doint tres-bonne  
vie & longue , & accomplissement de  
vos bons desirs . Escript en la Cage de la  
Bastille , le dernier Ianvier 1478. Et au  
dessous , Vostre tres-humble & tres-  
obeissant subjet & seruiteur , le pauure  
Jacques .

Jean Boulanger, premier President, condamna à mort ledit Duc de Nemours, accompagné de Denis Hincelin, Maistre d'Hostel du Roy; et au même temps, Charles d'Amboise, Gouverneur de Champagne, fut envoié dans la haute Bourgogne, où il prit Verdun, Montfançon, Semeur & Beaune; & le grand Maistre assaillit près Valentines Jacques Galliot, lequel fut presque défait & fort blessé à la teste: Et en ce temps ledit grand Maistre escriuist cette Lettre au Roy.

**S**IRE, Le plus humblement que ie puis, me recommande à vostre bonne grace, & vous plaise sçauoir, que depuis cinq ou six semaines en ça, plusieurs gens de Jacques Galliot, se sont venus rendre en cette ville, & entre autres, il y en vint dernierement vn qui feignit de soy venir redre, & venoit voir icy quel nombre de gens il y auoit en cette ville, & cela fait s'en deuoit retourner vers ledit Galliot, pour le

luy declarer ; & pource que ie fus aduerty par vn de ses compagnions , ie le fis prendre , & il connut de bon gré, sans force , qu'vn nommé Prudence, qui estoit Lieutenant dudit Galliot , auoit marchandé à luy à vne somme d'argent , qui luy deuoit donner pour mettre le feu en cette ville , & le deuoit aduertir du iour qu'il le pouuoit faire , à cette cause leur ay fait faire leur procez & couper les testes ; le fait dudit Calliot est peu de chose par deçà, la pluspart de ses gens ont esté tuez ; les vns & les autres se sont venus rendre , & n'agueres qu'il a esté pris vingt cheuaux deuant Valenciennes , & a esté luy-mesme depuis peu fort rebouté, outragé & bleslé. Il n'est pas à Valenciennes , & dit-on qu'il est allé vers le Duc d'Autriche, bien-tost vous sçaurez nouuelles de ce qui en sera,  
SIRE, Je prie Dieu qu'il vous doint bonne vie & longue. Escript au Quesnoy, le vingt-sixiéme Decembre ; & à la suscription. Au Roy mon souuerain Seigneur.

Le dit Grand Maistre fit depuis pratiquer ledit Galliot, & l'attira au seruice du Roy, en ayant eu congé du Duc d'Autriche, & il prit grand peine à l'auoir, dit le Manuscrit, parce qu'il sentoit estre tres bon & vaillant Cheualier.

*Autre Lettre du Roy au Grand Maistre de France.*

Monseigneur le grand Maistre, vous retiendrez avec vous tant que que voudrez les deux cens Lances qui vont à Tournay, & mille ou douze cens Cheuaux ne font pas pour vous courir sus, veu la Compagnie que vous auez ; mais ie vous prie qu'il ne fasse pas faire vne autre fois le gast, car vous estes aussi bien Officier de la Couronne comme ie suis ; & si ie suis Roy, vous estes grand Maistre, & adieu. A Saint Quentin, le vingt-cinquième Iuin. Signé, Lovis : Et plus bas, Iean de Chaumont.

Dans cette mesme année 1479. la ville de Cambray fut prise sur les François, le Sieur de Fiennes y com-

mandant : Ce qui donna lieu à la Chanson.

*Elle est bien habillée  
La ville de Cambray,  
Marafin l'a pillée.*

*Le Seigneur de Chaumont faisoit en ce temps là merueille dans la Franche-Comté, où il prit la ville de Dole d'assaut, & l'Admiral gangna quatre-vingts Nauires Flamans : Ce fut sur la fin de cette mesme année, que le Mareschal de Gié desirant auoir vne espée de la main du grand Maistre, ledit grand Maistre, luy escriuut la suiuante.*

**M**onsieur le Mareschal, ie me recommande à vous, tant & de si bon cœur que ie puis ; mon neveu Vigier m'a dit que vous auiez volonté d'auoir vne espée que i'ay, ie voudrois bien auoir meilleure chose de quoys vous eussiez enuie, car vous en finiriez bien, si homme en finoit : Ie veux garder les Estatuës du deffunt Roy, à qui Dieu pardoint, qui ne vouloit point qu'on donnaist à son amy chose

qui piquast ; mais ie l'enuoye à Monsieur de Bajaumont , qui vous la rendra ; si i'estoys homme a qui l'on deust faire sçauoir des nouuelles , ie vous prierois que m'en fissiez sçauoir ; mais ie ne suis pas au compte des gens de bien pour le present. I'escris au Roy touchant la garde de cette Place ; je luy voudrois bien supplier que s'il n'y met autre gens , qu'il luy plût m'en descharger ; car ie fais doute d'y faire mal ses besongnes & les miennes. Je prie Dieu , Monsieur le Mareschal , qui vous doingt ce que vous desirez.

Ledit grand Maistre enuoya à Monsieur de Bajaumont , qu'il vendist l'espée six blancs , pour en faire dire vne Messe en l'honneur de Monsieur Saint Georges ; pource qu'il estoit d'opinion qu'on ne deuoit rien donner à son amy qui piquast.

*De l'Assemblée generale qui fut tenuë à Orleans pour la Pragmatique-sancction.*

Fut en ce temps tenuë vne moult belle & grande Assemblée en la ville d'Orleans , où furent enuoyez ,

par le Roy , les plus grands Clercs de son Royaume , pour la Pragmatique-  
sanction ; & illec se trouuerent les trois  
neueux de Monsieur le Comte de Dammartin , grand Maistre de France ; C'est à sçauoir , l'Euesque de Valance , frere du Seneschal de Beaucaire , nommé Balzac , & aussi l'Euesque de Lauaur , & l'Abbé de Marmoutier , lesquels firent bon & loyal seruice au Roy , tant que ont finy .

*Responce du Roy à celle que Edoüard Roy d'Angleterre luy escriuoit sur le sujet de l'emprisonnement de son frere le Duc de Clarance.*

**A**udit temps , le Roy Edoüard d'Angleterre , fit prendre son frere le Duc de Clarance , lequel vouloit aller au secours de la Doüairiere Duchesse de Bourgongne ; & bien-tost apres enuoya ses Ambassadeurs en France , avec Lettres au Roy pour auoir son aduis , & le Roy ne luy fit autre responce que le Vers suivant du Poète Lucain .

*Tolle Moras sepe nocuit dixerre paratum.*

Depuis les nouuelles arriuerent que ledit Duc de Clarence auoit esté noyé dans vn tonneau de Maluoisie.

*En la mesme année vn nommé Iulio de Pize, Italien, donna le gage de Bataille a outrance, à Bofile de Iuge, Neapolitain, surquoy le Mareschal de Loyac escriuuit la suiuante au grand Maistre.*

**M**onsieur le grand Maistre, ie me recommande bien fort à vous, tant & de si bon cœur comme ie puis; i'ay receu les Lettres que m'auez escriptes, & ouïy ce que le Preuost m'a dit; au regard de ce que mescriuez que Messire Iulio de Pize a refusé le sauf-conduit du Roy, disant estre suspect, & que Messire Albert dit, qu'il est au dessusdit d'eslire tel Iuge qu'il luy plaira; laquelle chose ne croyez pas, au contraire, Monsieur le grand Maistre, i'ay veu trois ou quatre gages deuant moy, de foy mentir, & aussi de rompture de Sauf-conduits; mais les demandeurs venoient tousjours requerir la raison aux Capitaines a qui estoit le deffendeur; & par meilleure raison,

comme il me semble ; ledit Iulio l'a de-  
ueroit demander au Roy de Messire Bo-  
file, puis qu'il est son seruiteur , & me  
semble que deuriez auoir la som-  
mation que Messire Iolio a faite au-  
dit Messire Bofile , & pareillement la  
response qu'a faite ledit Messire Bofi-  
le sur ladite sommation ; aussi moy  
estant à Laual , André Trolop & Iac-  
ques de Guiter entreprirerent de faire  
armes à outrance deuant moy , à quoy  
ie leur baillay iour, où ils se trouuerent  
tous deuix ; & moy estant en mon Siege,  
& les deffus nommez au Camp tous  
armez , & ja ledit Trolop hors de sa  
Tante , garny de toutes ses pointes  
& bastons prest a assembler, entra au-  
dit Camp Loüis le Clery , lequel se  
mit à genoux deuant moy , me reque-  
rant justice , & me disant mon Sei-  
gneur , voicy André Trolop , qui n'est  
homme digne de combattre Jacques de  
Guiter qui icy est ; & j'ay eu sa foy, la-  
quelle il m'a mentie , & s'il veut dire  
le contraire , je suis prest à le comba-  
tre deuant vous , & sur ce ledit André  
qui auoit avec luy du meilleur Conseil

qui fut lors en nos marches; c'est à sçauoir Aubert de Montfort, Mendonet, Beauuade & autres notables hommes, & par leurs aduis & deliberations, me demanda eongé de luy respondre, lequel ie luy donné & dit ouy, je suis icy sur le<sup>e</sup> Sauf-conduit de Monsieur le Mareschal, embesongné pour accomplir les armes entreprises, & ne pensois point en vous; & pour ce ie vous fais responce que si aucune chose auez à me demander, que quand vostre plaisir sera de vous trouuer de mon party & deuant mon Iuge, & que n'en accuserez que vous y respondré; ainsi qu'en tel cas, vn Gentilhomme doit faire, & en facon qu'au plaisir de Dieu, mon honneur y sera bien gardé; & lors par l'aduis de Monsieur de Bueil, Louïs de Bueil & autres notables gens là present, i'en enuoyay ledit Louïs leClerc, & furent lesdites armes accomplies, & luy fut dit que ie n'estois pas son Iuge en cét endroit.

Pourquoy ie vous aduertis de ces choses, afin que vous y aduiseiez, priant

Nostre Seigneur qu'il soit garde de vous. Escrit à Pontoise, le huitiéme Decembre: le tout vostre, le Sire de Loyac, de la Vaux, de Quergorlay Mareschal de France. Signé, André de Laual; & au dessus de ladite Lettre. A Monsieur le grand Maistre de Chabannes.

*Lettre secrète du Roy audit grand Maistre,  
l'année suivante.*

**M**onsieur le grand Maistre, i'ay  
esté merry quand i'ay veu que  
n'e me faisiez point de réponse; car il  
me sembloit que vous n'estiez plus  
dans la volonté que ie vous auois laissé  
touchant Bourgongne; & ie n'ay autre  
Paradis en mon imagination que celuy  
là: I'ay eu a ce matin des Lettres du  
Seneschal de Beaucaire que ie vous ay  
enuoyées, & remedirons bien à tout  
quand i'auray parlé à vous; & pource  
que ie m'enuais Lundy à Tours, ie ne  
vous escris autre chose; mais i'ay plus  
grande faim de parler à vous, afin de  
trouuer remede en cette matiere, que  
ie n'eus onque à confesseur pour le sa-

lut de mon ame. Escript à Loches, le 28. Octobre. Signé, Lovis. Et au dessous, Tillac : & à la suscription. A Monsieur le Comte de Dammartin, grand Maistre de France.

*Autre Lettre du Roy à Monsieur de Curton, Gouverneur du Limosin.*

**M**onsieur de Curton, ainsi finez comme auez loyaument commencé, i'espere en l'aide de Dieu, que la chose ira bien en nostre volonté & vouloir pour l'affaire de Flandres; & si auez en vos mains les Espies, faites les bien geesner & les liurez au Preuost : I'ay escrit à Monsieur le grand Maistre qui vous manderá bien au long de nos nouvelles. Escript à Montil les Tours, le 6. Nouembre. Lovis. Et plus bas, Tillac.

Le mesme Seigneur de Curton, selon le Manuscrit, moyenna la Tréue entre le Roy & l'Archiduc Maximilian, avec lequel le Roy s'aboucha près de Cambray.

Sur la fin de l'année l'on auoit arrêté és prisons de Paris, vn Cordelier

accusé de quelque crime, lequel toutes-  
fois fut mis en liberté par la faueur de  
Jean le Boulanger premier President,  
du Sieur Hensselin & d'Oliuier le Dain;  
ce qui paroist par les Vers suiuans, qui  
furent faits sur ce sujet,

*Vn puissant Noble Boulanger  
Vn Hensselin & vn Barbier,  
Ont mis hors le bon Cordelier.*

Audit temps, le Roy prit en sa pro-  
tection Guillaume de la Mark, dit le  
Sanglier d'Ardene, & luy fournit ar-  
gent & hommes, selon le Manuscrit,  
pour faire la guerre à l'Evesque de Lié-  
ge. Il est à remarquer que les Comtes  
de la Mark n'ont pas tousjours esté  
appellez de ce nom, & qu'ils estoient  
anciennement nommez les Comtes de  
Teisferbance; & puis apres furent ap-  
pellez les Comtes d'Altene, à cause  
du voisinage de certaines Terres d'A-  
dolphe premier Comte d'Altene, & de  
celles du Comte d'Arombourg, le voi-  
sinage & Païs Contigus, estoient ap-  
pellées du langage du Pais Alton-  
ce. Cet Adolphe I. estant secondé de  
la valeur de son frere, se fortifia sur la

montagne de Voolfesegge en Westphalie; & depuis l'Empereur erigea en leur faueur ces Terres en Comté Souueraine, & ils furent appellez les Comtes d'Altene, comme qui diroit les Comtes voisins; on les appela aussi les Comtes du Mont, à cause des forteresses qu'ils auoient fait bastir sur cette Montagne.

Adolphe V. du nom, Comte d'Altene, se signala dans le Septentrion, & se rendit Comte de la Mark, l'une des plus anciennes Comitez d'Alemagne.

Theodoric Comte de Cleues, fut le premier de cette Maison qui occupa vne partie de la Palestine; il mourut en 1114.

Theodoric III. aussi Comte de Cleues, entreprit le voyage de la Terre sainte, sous l'Empereur Federic I.

Arnoul du mesme sang, & le neuifième Comte de Cleues, fut aussi en Orient, & apres plusieurs victoires obtenues sur les Infidelles, il mourut l'an 1218. & fut inhumé avec vne pompe toute Royale dans la ville Hierusalem.

Jean premier du nom, Duc de Cle-

ues & Comte de la Mark , employa aussi ses forces contre le Turc , & tous ceux de cette Maison tousjours armez pour la deffence & les interests de l'Eglise, quoy que ledit surnommé Sanglier d'Ardene fust lors obligé de faire guerre à l'Evesque de Liege. Cet illustre sang est allié en France dans les Maisons de la Tour d'Auvergne & Deschalar, des Marquis de la Boulaye, & des Comtes de Beaumont-Harlay, A. Chanualon & autres.

*La Lettre suivante que le Connestable escriuait au grand Maistre , lors du siege de Beauvais a esté obmise dans son rang.*

**M**onsieur le grand Maistre, ie me recommande à vous , j'ay receu vos Lettres, & incontinent apres la reception d'icelles i'ay escrit par tous les lieux où j'ay peu sçauoir & connoistre que l'on peut auoir des Charpentiers ; I'ay mandé aux Officiers des lieux d'en enuoyer à Beauvais en toute diligence, le plus grād nombre qu'ils pourroient , & dés hier vous enuoyay huit Char-

pentiers que ie trouuay sur le chemin ;  
 semblablement i'ay eſcrit à Monsieur  
 de Moüy & à ceux de la ville de Saint  
 Quentin , qu'ils enuoyent audit Beau-  
 uais deux des plus grosses Couleurines  
 qui foient en la ville , & qu'ils les faſ-  
 ſent mener , que iour , que nuit , le plû-  
 toſt que faire ſe pourra , & en toute di-  
 ligence . Au regard des douze cent li-  
 ures que m'auez mandé vous enuoyer ,  
 ie luy ay baillé la ſomme que Monsieur  
 de Torey m'a enuoyée , ainsi que hier  
 l'auois dit , & tout ce qui me ſera poſſi-  
 ble de ce que vous me ferez ſçauoir , ie  
 le feray de bon cœur : Monsieur le  
 grand Maistre , Nostre Seigneur ſoit  
 garde de vous . Eſcrit à Creil , le 12. Iuillet .  
 Soubſcrit le Comte de Saint Paul  
 Connétable de France . Signé , vostre  
 Lovis .

*Lettre du Duc de Bourgongne eſcrite au  
 Duc de Bretagne , qui a eſté oubliee  
 dans ſon rang .*

**M**On bon frere , ie me recommande à vous de tres-bon cœur ;  
 i'estois en certain eſpoir ayant marché

## no LE CABINET

iusques deuant Roüen, de profiter au-  
dit Roüen , du moins pour auoir paſſa-  
ge, mais toute la puissance des ennemis  
estant en cette frontiere , où est le  
grand Maistre , dont ie ne fais aucun  
doute pour la loyauté dont il est garny,  
& n'ay pas la chose encore pû sortir de  
son effet ; ne sçay ce qu'il s'en ensui-  
ura, ce voyant ie leur ay donné matie-  
re de penser ailleurs , & ay pris icy  
camp entre ledit Roüen & le Neuf-  
Chastel, à l'intention de retourner tou-  
tes voyes sur la prime ; sinon i'exploi-  
teray la guerre en autre quartier plus  
dommageable ausdits ennemis , & fe-  
ray tout ce que possible me sera pour  
les esloigner de vostre marche ; mes  
Gens de guerre de Bourgongne & de  
Luxembourg , font bon deuoir en  
Champagne. I'ay sçeu qu'aussi faites  
vous en vostre endroit , dont ie suis  
tres-joyeux. I'ay Ards & brûlé tout le  
païs de Caux, par maniere qu'il ne nui-  
ra de long-temps à ny à nous autres , &  
ne me departiray des armes sans vous,  
ainsi que certain suis que ne le ferez  
sans moy. Mais poursuivray l'œuvre

## DU ROY LOVIS XI. ii

encommencée , selon vos aduertissements & remonstrances au plaisir de nostre Seigneur , qui vous donne bonne vie & longue , & fructueuse victoire. Escript à mon Camp le Boisize, le quatrième Septembre : Signé , vostre loyal frere Charles , & au dessus. A mon frere le Duc de Bretagne.

En Octobre de la mesme année , fut trouué en Auvergne , en vne Religion de Moines noirs , appartenant au Cardinal de Bourbon , vn Religieux hermafrodide qui deuit gros d'enfant , & fut pris & gardé iusques à ce qu'il eust accouché.

Au commencement de l'an 1480. moururent Iean le Boulanger & Charles de Gaucourt, Gouverneur de Paris, bel & honneste homme, sage & grand Clerc , dit le Manuscrit ; comme fit aussi Charles d'Amboise , Gouverneur de Champagne & de Bourgongne; qui deceda en la ville de Tours , au mois d'Hyuer , & à sa loiiange luy fut fait cét Epitaphe.

**M**ars mettez Ius vos Armes & Ban-  
nieres

Et entendez un peu à lamentter,  
Ne posez plus vostentes par Bannieres  
Laissez les Chāps sans plus guerres hanter;  
Vous n'avez causes de rire ny chanter  
Perdu auz vostre ainsé fils & Chef,  
Dont France soufre à present grād mechef.

Dame Pallas vostre Escu de Christal  
Auoit porté ce grand Chef que ie dy,  
Faisant reluire maint acier & metail  
En ost rangé comme preux & hardy;  
Onc plus grand mal en France ne sourdy  
Quād Atropos qui toutes gens viēt prendre  
Sa vie osta sans craindre de me prendre.

Cruelle mort dont te vient telle enuie  
Que tel chef doſt & autain cheuetaine,  
Tu as voulu ſi-totſt priuer de vie  
Bien te cuidions de luy eſtre lointaine;  
Mais tu as pris ton couroux & autaine  
A le rauir puis qu'il eſtoit mortel,  
Sçache qu'en France on en voit peu de tel.

De ſon Eſtat tout eſtoit accompli  
Qui Scipion, Pompée ne Hannibal,  
Non pas Cesar de vouloir ſi remply  
Ne fut iamais à pied ne à cheual;  
La haute mort fait as un ſi grand mal

A tous

DU ROY LOVIS XI. 113

*À tous Nobles & tous gens de guerre  
Qu'on doit de toy vers Dieu vēgēce querre.*

*Le Roy l'auoit pour la vertu haut mis  
Et esleuē sur tous les Chefs de Guerre ,  
Pour pugnatif de tous ses ennemis  
Comme vn Lion de force & de vaillance ,  
Joyeux estoit de sa conualescence ;  
Mais tost apres cōme en vn seul mouuemēt  
La mort luy fit grand couroux & tourment.*

*Aux Italies iadis fit maints beaux faits  
De son fier bras & de sa dure espée ,  
En rencontre mortel portoit les faits  
Par sa force de vertu attrempee ;  
Et puis en France sa vertu a montrée  
En plusieurs lieux tant que le bruit en cour  
Par tout le monde aussi bien qu'à la Cour.*

*Duché Côté de Bourgongne haute & basse  
Comment a t'il subjugné & reduite ,  
Et d'autres lieux en bref temps repassé  
Par sa force & sa bonne conduite ;  
Tant a de fois ses ennemis en fuite  
Mis & chassez iusques en Alemagne  
N'a guerreyeur qui ne le doute & craigne .  
Si vous l'aymiez Sire pas n'avez tort  
Car il estoit à vous seruiteur feable ,  
Tant de trauail à pris à grand effort  
Que sa vie à esté moins durable ;*

*Mais sa gloire sera plus perdurable  
D'auoir eu tel Maistre & si grand Roy  
Qui loyaument à seruy sans deroy.*

*Il estoit né de maison ancienne  
Charles d'Amboise dont tant est de renom  
De Chaumont Sire & Comte de Brienne,  
Et d'autres lieux dont ie laisse le nom ;  
Je prie à Dieu qu'il luy fasse pardon,  
Et donne au Roy toujours homme propice,  
Qui si feal le serue à son Office. Amen.*

Apres le deceds de Charles d'Amboise, le Roy donna le Gouuernement de Champagne à Baudricourt , & le Gouuernement d'Arras , qu'auoit auparauant ledit Baudricourt à Messire Oliuier Cohesmin, Gouuerneur d'Auxerres, lequel cōmandoit cent Lances.

Ledit Charles estoit fils de Pierre d'Amboise, Sieur de Chaumont, Chambellan du Roy Charles VII. la Maison & Chasteau duquel le Roy Loüis XI. fit razer au temps de la Paix du bien public ; mais depuis la fit refaire , pour descharger sa conscience : Car ledit Sieur de Chaumont estoit renommé, tres-bon & sage Cheualier.

---

*Le Roy donne le Gouvernement du Quesnoy au Seigneur du Lude, & luy en enuoye la Commission ; le mesme Seigneur du Lude, fauory du Roy, fait licentier plusieurs Compagnies d'Ordonnance , & mesme celle du grand Maistre ; les Lettres escriptes sur ce sujet de la part du Roy , les Appointemens & pensions qu'auoit ledit grand Maistre.*

### CHAPITRE IX. & dernier.

*Lettres de Creance du Roy au grand Maistre.*

**M**onsieur le grand Maistre , i'ay despesché le Gouuerneur de Daphné , pour s'en aller au Quesnoy , ie luy ay chargé de vous dire aucunes choses ; & pour ce vous prie que vous fassiez ce qu'il vous dira , & le croyez comme ma propre personne , & sans difficulté & sans dissimulation nulle : adieu Monsieur le grand Maistre. A Cambray , le 8. Iuin. Signé , Lovis. & plus bas , Courtin.

*Copie de la Commission du Roy en faveur  
de Jean Daillon, Seigneur du Lude,  
& Gouverneur de Dauphiné.*

**L**OVIS par la grâce de Dieu, Roy de France, à nostre amé & feal cousin le Comte de Dammartin, grand Maistre d'Hostel de France : Salut & dilection. Nous voulons & vous mandons, que les Chastel & Ville de Quesnoy le Comte, dont de present auez la charge pour nous, que vous les baillez & mettiez entre les mains de nostre amé & feal Conseiller & Chambellan, le Sire du Lude, Gouverneur de Dauphiné, pour en faire & disposer ainsi que par nous luy a esté ou sera ordonné ; & en ce faisant nous vous tiendrons quite & deschargé de la garde que en auez euë de par nous, & vous en quittons & deschargeons par ces presentes, signées de nostre main. Donné à Cambray, le 8. Iuin 1480. Et au bas, Par le Roy, le Prothonotaire de Cluny, Maistre Guillaume Picard & autres presents. Et au dos estoit escrit.

Nous Iean Daillon, Cheualier Seigneur du Lude Gouuerneur du Dauphiné, certifions que par Monsieur le grand Maistre ; par vertu de ces presentes Lettres, Nous a esté baillé en main la Ville & Chasteau du Quesnoy le Comte; en tefmoin de ce, nous auons signé les presentes de nostre main.

*Lettre du Roy au grand Maistre.*

**M**onsieur le grand Maistre, pour ce que ie scay la peine & le seruice qu'avez tous ours porté, tant enuers feu mon Pere que moy; i'ay aduisé pour vous soulager de ne vous faire plus homme de guerre ; nonobstant que i'entend bien que ie n'ay homme en mon Royaume qui entende mieux le faict de la guerre que vous, & ou gist plus ma fiance, s'il me venoit quelque grand affaire ; aussi l'ay-ie dit à Pierre Cleret pour vous le dire : Et touchant vostre pension & estat qu'aués de moy, ie ne vous l'osteray iamais, mais plûtost la vous croistray ; & si n'oubliray iamais les grands seruices que m'avez faits, pour quelque homme qui en

*Responce du grand Maistre au Roy.*

SIRE, le plus humblement que fai.e  
Sie puis, ie me recommande à vostre  
bonne grace, & vous plaise sçaouir que  
par Monsieur de Monfaucon , qui est  
passé par icy; I'ay desja sceu que vostre  
plaisir a esté que ie n'aye plus la charge  
de la Compagnie qu'il vous auoit pleu  
me bailler à conduire : SIRE, j'auois  
bien sceu parauant qu'il estoit bruit  
que vous auiez volonté de ce faire ;  
mais ie ne le pouuois croire , & me te-  
nois aussi seur de cet estat que de rien  
que i'aye ; considerez que i'ay longue-  
ment serui, & qu'il vous a pleu me fai-  
re cet honneur de m'en donner vostre  
ordre ; aussi que les miens ont seruy le  
feu Roy vostre Pere , que Dieu par-  
doint , en ses grandes affaires , & en  
temps qu'il en estoit besoin , pour les  
grands troubles qui estoient lors en ce  
Royaume ; en quoy ils ont finé leurs  
iours : C'est à sçaouir feu mon Pere en  
la Bataille d'Agincourt , mon frere Es-

tienne à Creuan, & mon frere dernier  
en Guienne : & de moy, SIRE, depuis  
que i'ay pû monter à cheual, i'ay seruy  
le Roy vostre Pere, & vous, le mieux  
que i'ay peu, & non pas si bien que i'en  
ay eu le vouloir en ma vie, que la mer-  
cy Dieu vous n'y auez eu perte ny  
dommage, & ne vous ay point fait de  
faute : Toutefois, SIRE, puis qu'ainsi en  
celà tout est à vous, vostre bon plaisir  
en soit fait. C'est bien raison, SIRE, ie  
vous supplie tres-humblement que  
vostre plaisir soit que ie demeure en  
vostre bonne grace, & qu'il vous plai-  
se auoir regard à mon fait & aux serui-  
ces que moy & les miens vous auons  
fait, au moins; que ie puisse viure sous  
vous, selon l'office & estat qu'il vous  
a pleu me donner : &, SIRE, ie suis tous-  
jours pour faire & accomplir vos bons  
plaisirs, & tout ce qu'il vous plaira  
me commander, aidant le benoist fils  
de Dieu, auquel ie prie vous donner  
bonne vie & longue.

*Etat des Appointemens qu'auoit le  
grand Maistre.*

**L**E grand Maistre d'Hostel de France, auoit vingt-cinq mille deux cens liures de reuenu, des bien-faits du Roy : c'est à sçauoir.

Pour l'Office de grand Maistre, dix mil liures.

Pour l'Ordre de Cheualerie, quatre mil liures.

Sur le Briensonneois, huit mille liu. payables au iour de la Chandeleur.

Pour sa Compagnies de cent Lances d'Ordonnances, douze cent liures.

Et pour les Gouuernements de Montiulliers, Harfleur & Chasteau-Gaillard, deux mille liures.

Et ce en reconnaissance des bons & agreeables seruices rendus au Roy Charles & Louïs XI. & l'estimoit le Roy vn homme tres-hardy & bon Cheualier; & ce quelques grandes affaires luy furent suruenuës en son Royaume, en luy gissoit toute son affaire.

*Lettre du Roy Louis XI. par laquelle il  
veut que Marie sa fille naturelle, espous-  
sant Aimar de Poictiers, Sieur de Saint  
Valier, porte les armes de France,  
avec une bande d'or. 1467.*

**L**OYs par la grace de Dieu, Roy de France. A tous ceux qui ces presentent Lettres verront, Salut. Comme puis n'agueres nous auons traité & accordé le mariage de nostre tres-chere & amée fille naturelle, Marie, avec nostre cher & feal cousin Aimar de Poictiers, Sieur de Saint Valier; parquoy seroit bien expedient d'ordonner les Armes qu'il nous plaira que nostre-dite fille porte: Sçauoir faisons, que nous acertenez que ladite Marie est véritablement nostre fille naturelle, voulant honorer elle & sa posterité, & qu'elle ioüisse des honneurs & prerogatiues, qu'aux enfans naturels des Princes appartiennent, pour l'amour & singuliere affection que nous auons en elle, auons voulu & ordonné, voulons & ordonurons par ces presentes,

122 LE CAB. DV ROY LOVIS XI.  
que ladite Marie nostre fille naturelle,  
porte les Armes de France , à la diffé-  
rence d'vne bande d'or , commençant  
au costé senestre , ainsi que les enfans  
naturels ont accoustumé de faire ; de  
laquelle chose faire , nous luy auons  
donné & donnons puissance & faculté  
perpetuelle. En tēsmoin de ce , nous  
auons fait mettre nostre seal à ces pre-  
sentes. Donné à Meslay le 11. Iuillet  
1467. & de nostre regne le 6. Par le  
Roy, le Sire de Crussol, Maistre Pierre  
Doriole, & autres presens. L.Touftain.

Nous apprenons par cette Lettre vn  
secret, que l'Histoire a ignoré. La Prin-  
cessē que Loüis XI. reconnoist pour sa  
fille naturelle , naquit dix ou douze ans  
auant que son pere fut Roy. La mere  
est demeurée inconnuë ; & tout ce que  
l'on a sceu de cette auanture , est  
que cette Princesse Marie fut quelque  
temps mariée avec le Sieur de Saint  
Valier, & qu'elle mourut sans enfans.

*Fin du Cabinet du Roy Loüis XI.*

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR Grace & Priuilege du Roy, donné à Paris le 22. Janvier 1661. Signé par le Roy en son Conseil DENIS. Il est permis au Sieur JEAN BAPTISTE LHERMITE DE SOLIERS, dit TRISTAN, Cheualier de nostre Ordre, & lvn de nos Gentilshommes seruans ; de faire imprimer, vendre & débiter vn Liure intitulé, *Le Cabinet du Roy Louis XI.* par tel Imprimeur & Libraire qu'il voudra, pendant le temps & espace de sept ans accomplis : & défences sont faites à tous autres Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, vendre ny distribuér, sans le consentement dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de trois mil liures d'amende, de tous despens, dommages & interets, comme il est porté plus amplement par lesdites Lettres.

Et ledit Sieur Jean Baptiste Lhermite de Soliers, a cedé & transporté son Pri-

Privilège à Gabriel Quinet, Marchand Libraire au Palais, pour en louer suivant l'accord fait entre eux.

Registré sur le Liure de la Communauté des Marchands Libraires, Imprimeurs & Relieurs, suivant l'Arrêt du 8. Avril 1633. A Paris le 9. Mars 1661. Signé, GEORGE IOSSE, Syndic.

Achevé d'imprimer le 15. Avril 1661.

Les Exemplaires ont été fournis.

Ce Cabinet contient des raretés de nostre Histoire, qui meritent bien que Monseigneur accorde aux Curieux le Privilège de les voir.

BALESDEN.





